

Guide de préparation à la **RETRAITE**



*« Je ne veux pas subir la retraite,
je veux la vivre pleinement »*



Produit par le Comité de formation de la FEESP

Illustrations : Jacques Goldstyn

Avril 2015



Fédération des employées et employés de services publics – CSN
1601, avenue De Lorimier, Montréal (Québec) H2K 4M5

www.feesp.csn.qc.ca

Après toutes ces années à s'investir dans le travail, voilà venu le temps de préparer la retraite. Cela représente un changement majeur dans nos habitudes, compte tenu du nombre d'années passées dans un contexte où tout était basé sur des règles plus ou moins strictes.

Le travail a conditionné notre vie, nos loisirs, nos investissements et notre horaire, il nous a fait lever le lundi matin et nous a libérés le vendredi, nous permettant ainsi de bénéficier d'un congé bien mérité.

Notre vie s'apprête à changer. Les lundis et les vendredis ne signifieront plus rien, le cadre horaire n'existera plus, nos relations avec les collègues de travail se feront plus rares, notre routine se verra donc totalement bouleversée.

Comment devons-nous prendre en main notre destin? Comment devons-nous préparer le terrain de la retraite afin qu'il soit fertile et qu'il nous permette de nous épanouir? Nous souhaitons que le présent guide sache venir en aide à celles et à ceux qui ont à cœur cette étape de vie et qui souhaitent en profiter pleinement.

À l'aube de grands changements, nous espérons qu'ils seront une source de plaisirs et de calme. La qualité de vie à la retraite n'est jamais un accident, elle est toujours le résultat d'un effort intelligent.



Table des matières

Prendre sa retraite	5
Vie personnelle et sociale	6
Session de préparation à la retraite	8
La retraite progressive... Alternative ou utopie?	10
RREGOP.....	12
Sources de revenus personnelles	14
Questions légales	20
Loi sur l'assurance médicaments.....	24
Conclusion	25
GUIDE DE LA PLANIFICATION FINANCIÈRE DE LA RETRAITE*	27

* Nous remercions **Question Retraite** de nous avoir autorisés à inclure leur guide dans ce document.

Prendre sa retraite

Qu'avez-vous envie de vivre au moment de la retraite? Que rêvez-vous d'accomplir? Visualisez les vingt, trente prochaines années... à quoi devraient-elles ressembler? Qu'est-ce qui vous rendrait heureux?

Vérifions d'abord votre niveau de préparation à la retraite à l'aide de ce petit questionnaire qui n'a rien de scientifique.

Qu'est-ce qui vous pousse à la retraite?

Est-ce pour céder aux pressions exercées par votre employeur ou vos collègues de travail? S'agit-il plutôt d'une décision personnelle? D'un choix éclairé?

Vos revenus de retraite suffiront-ils?

Si l'argent ne fait pas le bonheur, force est d'admettre qu'il y contribue puisqu'une certaine sécurité matérielle permet effectivement d'avoir l'esprit en paix.

Êtes-vous pleinement conscient des effets qu'aura la retraite sur votre vie?

Sur l'organisation de votre temps? Sur vos relations familiales, conjugales, sociales?

Habituellement, comment réalisez-vous un changement?

Y résistez-vous ou y consentez-vous avec cœur et optimisme?

Énumérez vos projets de retraite

Sont-ils réalistes? De quelles ressources disposez-vous pour les mener à terme (habiletés, aptitudes, compétences personnelles et professionnelles)?

Autrement dit, quels sont vos besoins et comment êtes-vous en mesure de les satisfaire?

La liste de vos ressources vous indiquera de quels moyens vous disposez pour satisfaire vos désirs et réaliser vos rêves.



Vie personnelle et sociale

La retraite est un processus de changement; une période de la vie qui bouleverse nos habitudes, notre quotidien. Vu les modifications à venir et l'effort d'adaptation nécessaire, mieux vaut s'y préparer adéquatement afin de mieux vivre cette transition. C'est justement sa propre capacité à s'adapter au changement qui représente l'un des plus grands défis à relever.

Changer est un processus actif. Il est préférable, voire nécessaire d'anticiper tous les changements d'ordre psychosocial qui surviendront dans la vie pour pouvoir y faire face plus facilement.

Les retraité-es cessent peut-être d'être des travailleuses et travailleurs rémunéré-es, mais pas d'être des humains. Comment continuer, une fois retraité-e, à répondre adéquatement à ses besoins au gré des changements?

Gestion du temps à la retraite

Réorganiser sa vie n'est pas une mince affaire. La perte du cadre de références fourni par le travail nous oblige à nous prendre en main... Constat qui se fait trop souvent une fois notre quotidien chamboulé puisque c'est à ce moment que l'on mesure avec justesse toute l'importance du travail dans notre vie.

Si la vie professionnelle vient avec son lot de règles à respecter (horaire, tâches, réunions, etc.), et de repères (objectifs à atteindre, échéanciers, etc.), il ne faut pas oublier les autres aspects de notre vie qui gravitent autour de notre vie professionnelle. Pensons notamment à notre résidence, nos loisirs et la vie personnelle, tous organisés en fonction notre temps libre, ces rares heures non travaillées. La perte d'un quotidien dicté par les impératifs professionnels est relativement lourde pour chacun d'entre nous. La perte de nos relations de travail est l'une des raisons qui rendent le virage de la retraite plus difficile à négocier.

Sortir de cet encadrement s'avère un tel bouleversement pour certaines personnes que, devant autant de liberté, elles deviennent momentanément dysfonctionnelles. D'ailleurs, ce sentiment de désorganisation est souvent l'un des premiers impacts ressentis avec son mode de vie soudainement remis en question.

Pourtant, la retraite est l'occasion – si elle est saisie – de laisser se profiler de nouvelles façons d'être. Il est clair que sa routine doit être modifiée. Certaines habitudes doivent être abandonnées au profit de nouvelles et toute la gestion de notre temps est à redéfinir.

On dit souvent qu'on a tout notre temps à la retraite. Cependant, cela n'est pas toujours vrai. Avoir tout son temps équivaut parfois à ne plus en avoir du tout si celui-ci n'est pas encadré,

*Je
ne changerais
pas mes petites
promenades pour tout
l'or du monde...*



bien géré ou est mal utilisé. Pourtant, fait étonnant, le manque de temps à la retraite est un phénomène courant qui s'explique par une perte en efficacité. Si nous ne prenons pas le temps de nous réorganiser, nous risquons de voir de précieux instants nous filer entre les doigts.

Les relations interpersonnelles

De toutes les facettes du travail qui pourraient vous manquer, à savoir la routine, les défis, les réalisations, l'apprentissage, les responsabilités, l'affirmation, le statut ou même le soutien technique, celle qui semble le plus manquer à la plupart des gens, c'est la dynamique sociale.

Il y a les contacts brefs et occasionnels pendant la journée, comme saluer les gens en les croisant ou converser dans la salle à manger. La plupart des gens ont également des amis au travail avec qui ils partagent des choses plus personnelles – les nouvelles sur la vie de famille, les projets pour les vacances, les ennuis personnels, etc. Enfin, vous avez vos collègues de travail, les gens avec qui vous assistez aux réunions, qui vous demandent votre avis ou qui font appel à votre expertise, etc. Tous ces contacts viennent confirmer votre rôle et votre identité au sein de la société. Pourtant, la retraite met fin à toutes ces relations sociales, du moins dans leur forme actuelle.

Nous aimons et avons tous besoin d'un minimum d'interactions. Il a par ailleurs été prouvé que la retraite créait, chez bien des gens, un vide social. La solitude, c'est-à-dire l'émotion qui résulte du manque de relations significatives et que l'on peut ressentir même si l'on est bien entouré, semble affecter environ 20 % de la population à un moment ou à un autre. La retraite peut en plus mener à la perte d'un réseau social important et plus large, ce qui engendre ou aggrave ce sentiment de solitude ou d'isolement social.

Certaines études ont indiqué qu'après la retraite, il est commun de traverser une période d'ajustement social. Toutefois, la plupart des gens surmontent cela assez aisément au bout de quelques mois, en assumant de nouveaux rôles, en adoptant de nouvelles routines

et activités et en développant de nouvelles relations.

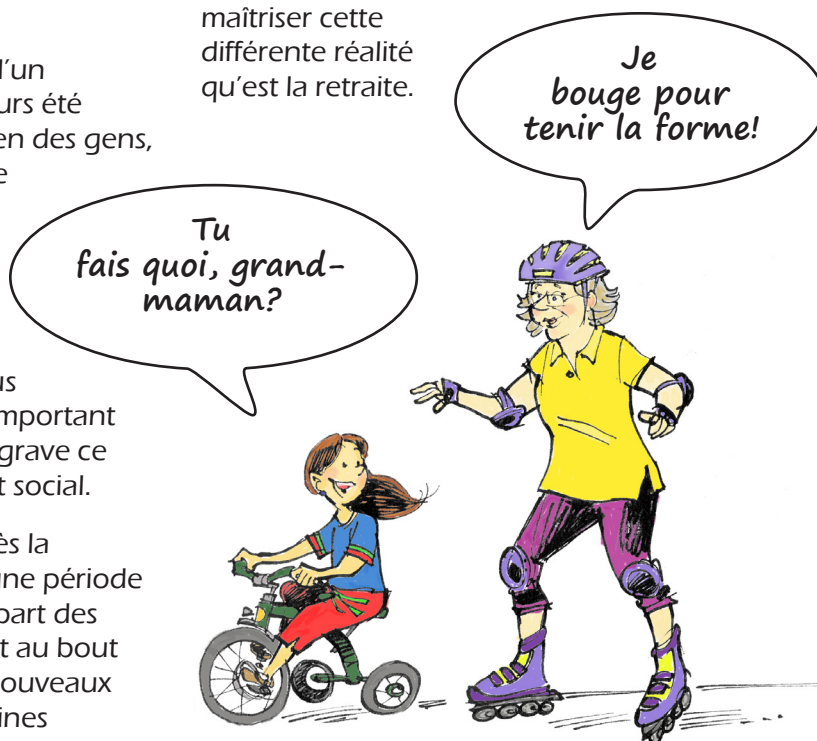
Notre conjoint sera forcément touché par cette remise en question. Des perturbations dans les relations de couple sont à prévoir. Par la force des choses, les deux conjoints se trouvent entraînés dans la réorganisation de leur temps et ces ajustements exigent un certain assouplissement au sein de la vie de couple.

La retraite peut effectivement s'avérer difficile pour certains couples. D'abord, il arrive que les deux personnes envisagent ce moment différemment, d'où l'importance de discuter des projets de chacun bien avant le jour J. Pour mieux vivre cette transition, mieux vaut partager sensiblement la même vision de cette étape et d'avoir le goût de réaliser des projets en commun.

La retraite, cela se planifie. Préparer sa retraite, c'est organiser la transition entre sa vie professionnelle et sa vie de retraité-e pour mieux profiter de ces années de liberté.

Préparer sa retraite, c'est prévoir de nouvelles activités, mûrir des projets et prendre les moyens nécessaires pour mieux s'adapter aux changements engendrés par cette nouvelle vie.

À la FEESP, nous pensons qu'il est important pour les travailleuses et les travailleurs de maîtriser cette différente réalité qu'est la retraite.



Session de préparation à la retraite

Ce programme de réflexion individuelle et en groupe permet de cerner et exprimer ses inquiétudes et ses besoins face à la retraite et de se pencher sur les différents aspects de la vie à la retraite.

Programme de la session

Parmi les thèmes abordés, notons :

Planification financière : identifier ses besoins, ses moyens, toutes ses sources de revenus, se fixer des échéances, faire son bilan financier, faire des choix et passer à l'action, etc.

Questions juridiques : connaître les aspects juridiques découlant de son état civil, la planification successorale, les différentes formes de testament, etc.

Santé : la santé comme un processus, les changements à l'âge mûr, la sexualité, le réseau de soutien, les moyens à prendre, etc.

Vivre sa retraite : l'aménagement du temps à la retraite.

- Les moyens de s'adapter aux changements :
- projets de retraite;
- emploi du temps : préciser et élaborer son plan d'action tant du côté individuel que collectif;
- ressources disponibles;
- développer des moyens collectifs;
- liens à maintenir avec le syndicat, le conseil central, la FEESP, des améliorations à obtenir.



Formation à la retraite : à qui s'adresser?

Votre employeur ou votre syndicat pourra vous orienter vers les ressources disponibles.

Le Réseau des cégeps dispense la formation partout au Québec en dépêchant une équipe de formateurs. Nous vous invitons à communiquer avec le Collège Marie-Victorin pour connaître les modalités de cette formation.

Collège Marie-Victorin

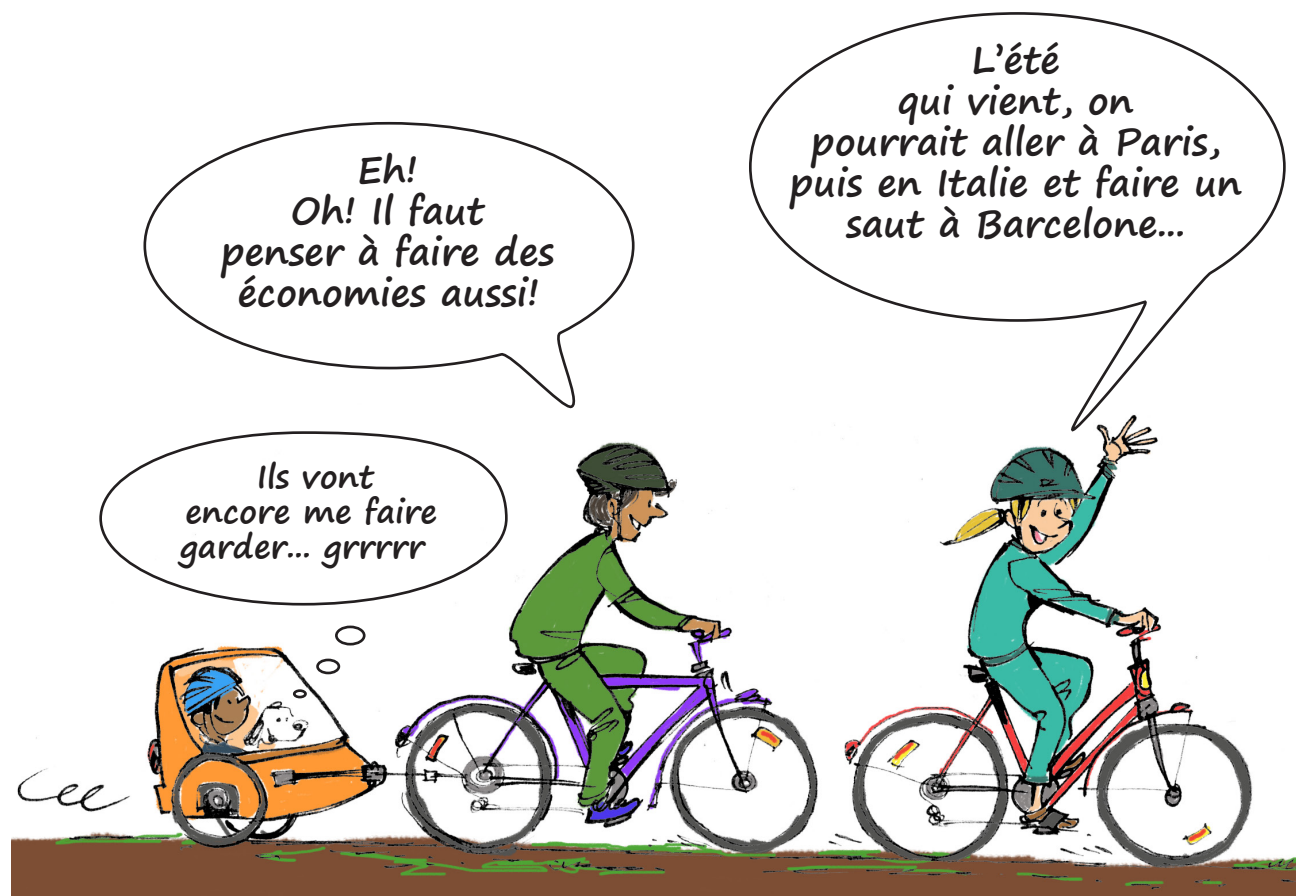
- 767, rue Bélanger Est, Montréal (Québec) H2S 1G7
- Tél. : 514 278-3535, poste 5227
- Courriel : jean.perron@collegemv.qc.ca ou servicesauxentreprises@collegemv.qc.ca
- Web : http://www.collegemv.qc.ca/fr-ca/Accueil/formation_continue/services_aux_entreprises/preparation_retraite/index.aspx

Réseau des cégeps collaborateurs partout au Québec :

- Cégep de Limoilou
- Cégep de Rimouski
- Cégep de St-Jérôme
- Cégep de Trois-Rivières
- Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
- Cégep de Jonquière
- Cégep de l'Outaouais
- Cégep de Baie-Comeau

Association Coopérative d'économie familiale (ACEF)

Visitez le site Web pour connaître les coordonnées de l'ACEF de votre région : www.consommateur.qc.ca



La retraite progressive...

Alternative ou utopie?

La retraite progressive est-elle une véritable alternative à la retraite anticipée ou le fait de penser à quitter graduellement le marché du travail relève-t-il de l'utopie?

En 1997, le gouvernement provincial adoptait la **Loi favorisant la retraite progressive**. À ce jour, nous pouvons affirmer que cette loi n'a pas eu l'impact désiré sur les programmes de retraite actuellement offerts aux travailleuses et travailleurs. Malheureusement, malgré les avantages potentiels de telles mesures, très peu de ces programmes ont été implantés.

Les régimes de retraite subventionnent fréquemment la retraite anticipée, mais très peu la retraite progressive. Nous entendons par retraite anticipée une retraite complète avant l'âge normal de la retraite (65 ans), avec une réduction de la rente promise par le régime. Les subventions viennent diminuer, voire annuler ces réductions. Au cours des dernières années, la retraite anticipée a été considérée comme un moyen acceptable au plan social de gérer des diminutions d'effectifs. Les vastes programmes de retraite anticipée sont vus, tant par le gouvernement que par les entreprises, comme une solution magique pour réduire et rajeunir la main-d'œuvre. Cette réalité est d'autant plus vraie que, dans plusieurs des cas, l'État prend à sa charge une part substantielle des coûts des programmes mis en place par les entreprises.

La retraite progressive fait appel à une réduction graduelle des heures de travail qui s'étend généralement sur une période de trois à cinq ans. Plusieurs types d'aménagements sont possibles où les périodes de travail et de repos. Par exemple, trois mois de travail suivi de trois mois de repos et ainsi de suite tout au long des années couvertes par l'entente. Cette

transition entre le travail et la pleine retraite doit généralement s'accompagner d'un revenu additionnel pour combler la perte salariale.

La loi favorisant la mise sur pied de programmes de retraite progressive facilite l'accès au capital retraite en permettant aux participantes et participants des régimes complémentaires de retraite de recevoir une partie de la valeur de leur rente sous forme de montant forfaitaire annuel tout en continuant d'accumuler de nouvelles années dans leur régime. De plus, si la personne participe à un tel programme, le Régime de rentes du Québec permet de recevoir la pleine rente anticipée dès 60 ans. Par le passé, l'employé-e devait être à la retraite complète avant de recevoir le paiement de sa rente. Il est donc possible de mettre sur pied de véritables programmes de retraite progressive où une partie de la perte de revenu est compensée par l'employeur ou par le régime de retraite.

Pour l'employeur, un programme de retraite progressive permet :

1. une meilleure restructuration de sa main-d'œuvre compte tenu du vieillissement de l'effectif;
2. de ne pas perdre prématurément des employé-es en raison de la popularité de la retraite anticipée;
3. de diminuer l'absentéisme;
4. d'augmenter la productivité;
5. d'assurer le transfert des connaissances et de la culture de l'entreprise;
6. de mettre sur pied une mesure de retraite moins coûteuse que la retraite anticipée.

Pour les employé-es, le fait de quitter le travail de façon progressive permet :

1. une transition plus harmonieuse entre la vie en milieu de travail et la retraite;
2. de prolonger la vie professionnelle en tenant compte des contraintes occasionnées par le vieillissement;
3. de valoriser leur contribution au milieu de travail plutôt que de leur montrer la porte de sortie;
4. de recevoir un revenu adéquat, lequel inclut le traitement découlant de l'occupation partielle de son emploi et de la rente de retraite acquise en vertu de son régime de retraite;
5. d'accumuler une rente de retraite adéquate tout en diminuant son temps de travail.

Questions et réponses

Si nous mettions en place de telles mesures, les employeurs seraient-ils intéressés à garder à leur emploi ces travailleuses et travailleurs d'un âge avancé?

1. Les travailleurs âgés sont-ils plus coûteux compte tenu de l'augmentation des salaires selon la courbe âge/salaire/ancienneté?

Non, des études démontrent que les augmentations de salaire liées seulement à l'âge et non à la productivité sont rares.

2. La fréquence des congés de maladie des travailleurs plus âgés est plus élevée.

C'est vrai, mais en revanche, le taux d'absentéisme de courte durée est plus faible.

3. Les travailleurs âgés sont considérés moins polyvalents que leurs collègues plus jeunes.

Ils sont peut-être moins qualifiés et moins scolarisés, mais pas nécessairement moins compétents.

4. Ils sont plus difficiles à former.

C'est souvent la méthode de formation qui fait défaut. Les jeunes sortent des bancs d'école, ils ont l'habitude d'apprendre. Pour les travailleuses et travailleurs âgé-es, il faut non seulement acquérir de nouvelles connaissances, mais aussi renouer avec le processus d'apprentissage. Les entreprises qui ont le plus de succès dans ce domaine sont celles qui forment régulièrement l'ensemble de sa main d'œuvre.

5. Il est plus profitable de former les jeunes, car les vieux vont bientôt quitter l'entreprise.

Il est vrai que pour plusieurs personnes, la retraite sera prise au cours des prochaines années. Dans ce contexte, les entreprises choisiront d'investir dans la formation des plus jeunes compte tenu de leur plus grande mobilité.

Éléments qui limitent actuellement la retraite progressive

Des facteurs limitent actuellement l'implantation de programmes de retraite progressive. La principale raison? Il est encore beaucoup plus rentable économiquement de quitter son emploi avec des mesures de retraite anticipée qu'avec des mesures de retraite progressive.

Pourquoi? Tout simplement parce que les mesures de retraite anticipée sont favorisées tant dans les programmes de départ que dans la configuration du régime de retraite :

- Les programmes de retraite partielle qui ont été mis sur pied offrent des revenus nets à peine supérieurs aux mesures de départ à la retraite anticipée déjà prévues par le régime.
- L'âge moyen de retraite des employé-es correspond plus aux dispositions du régime de retraite de l'entreprise qu'à l'âge de retraite prévu dans les programmes sociaux.
- Les régimes de type salaire final qui lient le salaire aux dernières années de travail empêchent les employé-es d'accepter, en fin de carrière, des postes moins bien rémunérés qui correspondraient davantage à leurs attentes.

D'autres barrières économiques existent. On taxe différemment les individus qui reçoivent une pension de retraite, ceux qui décident de continuer à travailler et ceux qui combinent les deux. Dans la plupart des entreprises, les employé-es doivent quitter leur emploi pour toucher leur rente de retraite, car une réduction du temps de travail ou un poste différent ne leur permet pas de combiner rente et salaire.

L'obstacle le plus souvent mentionné a trait à la réorganisation du travail, c'est-à-dire aux difficultés soulevées par le réaménagement des postes de travail.

RREGOP

Le Régime de retraite des employées et employés du gouvernement et des organismes publics est un régime de retraite à prestations déterminées. À qui s'adresse-t-il?

Entrée en vigueur :

1 ^{er} juillet 1973	employés réguliers
1 ^{er} janvier 1987	employés occasionnels sur liste de rappel dans le réseau de la santé et des services sociaux
1 ^{er} janvier 1988	employés occasionnels dans les réseaux de l'éducation et de la fonction publique
21 avril 1970	secteur cégeps

Calcul de la rente de retraite

Rente annuelle de base = 2 % multiplié par le nombre d'années de service créditées multiplié par le salaire moyen des cinq années les mieux rémunérées.

Indexation de la rente de retraite

Votre rente est indexée le 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la hausse du coût de la vie. Le service crédité antérieur au 1^{er} juillet 1982 est pleinement indexé.

Le service crédité après le 30 juin 1982 et avant le 1^{er} janvier 2000 est indexé au coût de la vie, moins 3 %.

Le service crédité depuis le 1^{er} janvier 2000 est indexé selon la plus avantageuse des formules suivantes :

- 50 % de l'augmentation du coût de la vie ou;
- l'augmentation du coût de la vie, moins 3 %.

Lien entre le Régime de rentes du Québec et le RREGOP

Le RREGOP est coordonné au Régime de rentes du Québec, ce qui a un double effet :

- exemption sur les cotisations au RREGOP, laquelle tient compte de la participation au Régime des rentes du Québec;
- réduction de la rente du RREGOP au moment où l'âge de 65 ans est atteint.

Admissibilité à une rente de retraite

Au départ d'un emploi pour la retraite, une rente, avec ou sans réduction, est payable à condition de respecter à ce moment l'un ou l'autre des critères d'admissibilité suivants :

- être âgé de 60 ans ou plus (sans réduction actuarielle);
- avoir au moins 35 ans de service (sans réduction actuarielle);
- être âgé de 55 ans ou plus et compter moins de 35 ans de service (avec réduction actuarielle).

Années de service (avec réduction)

Lorsqu'une personne est admissible à une rente avec réduction, le pourcentage de cette réduction est calculé comme suit : 0,333 % par mois (maximum de 4 % par année) compris entre la date à laquelle cesse la participation au régime. Notez que cette réduction s'applique à la rente de façon permanente.

Rachat

Il est possible de racheter son :

- service antérieur;
- service occasionnel;
- congé de maternité qui a pris fin avant le 1^{er} janvier 1989 ou en cours à cette date;
- congé sans traitement, à certaines conditions;
- service antérieur non cotisé à l'adhésion au RREGOP, à la condition que ces organismes soient visés par le RREGOP.

Cependant, les années de service ayant fait l'objet d'un remboursement ne peuvent être rachetées.

Congé sabbatique à traitement différé

Le régime de retraite reconnaît le service et le salaire régulier pour toutes les années ou parties d'année de l'entente, exactement comme s'il n'y avait pas eu de participation à ce programme. Il faut noter que les cotisations sont alors calculées sur le salaire réellement gagné, même si le régime reconnaît le salaire régulier.

La retraite progressive

Ce programme permet, après entente avec l'employeur, de réduire son horaire de travail à la fin d'une carrière. Quelques paramètres doivent cependant être respectés :

- La durée de l'entente doit être d'au moins un an et d'au plus cinq ans;
- Le nouvel horaire de travail ne doit pas être inférieur à 40 % d'un horaire à temps plein et la retraite doit être prise à la fin de l'entente;
- Les cotisations sont calculées sur le salaire reçu s'il n'y avait pas eu participation au programme.

Le régime de retraite reconnaît ainsi le service et le salaire qui auraient été crédités sans réduction de l'horaire de travail. Cependant, il faudra se contenter d'un revenu à temps partiel.

Une véritable retraite progressive permettant de compenser les revenus manquants à même le régime de retraite rendrait cette mesure plus populaire.

Prestations payables au décès

Participant admissible à la retraite

Conjoint : 50 % de la rente coordonnée payable (sauf les crédits de rente)

Ayant cause : remboursement des cotisations avec intérêts.

Prestataire d'une rente de retraite

Conjoint : 50 % ou 60 % de la rente coordonnée (sauf les crédits de rente)

Ayant cause : minimum garanti.

Note

Selon le RREGOP, le conjoint du participant ou du prestataire d'une rente de retraite est la personne qui était mariée avec lui ou, si le participant ou le prestataire n'était pas marié, son conjoint est la personne non mariée de sexe différent ou de même sexe qui vivait en union de fait avec lui depuis au moins trois ans au moment de son décès. Cette période est de un an si un enfant est né ou est à naître de leur union, si un enfant a été adopté conjointement par les deux conjoints pendant leur union ou si l'un des conjoints a adopté l'enfant de l'autre pendant leur union.

Pour que le conjoint ait droit à 60 % de la rente, le choix – irrévocable - doit être fait sur le formulaire **Demande de rente de retraite**. Si cette option est choisie, la rente sera réduite de 2 % de façon permanente.

Lors du décès d'un participant ou d'un prestataire qui avait acquis un crédit de rente, la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances rembourse de façon globale le montant, avec intérêts, qui avait été investi pour acquérir ce crédit de rente, moins, le cas échéant, les sommes déjà versées à titre de crédit de rente.

Pour obtenir plus de renseignements, vous pouvez naviguer sur le www.carra.gouv.qc.ca ou communiquez avec le Service à la clientèle du RREGOP en composant l'un des numéros suivants : 418 643-4881 (région de Québec), ou 1 800 463-5533 (sans frais).

Pour les personnes malentendantes, le 418 644-8947 (région de Québec), ou 1 855 317-4076 (sans frais).

Sources de revenus personnelles

Comme il a été démontré, les régimes publics sont généralement insuffisants pour combler les besoins d'une personne à la retraite. Il faudra donc compter sur ses épargnes personnelles pour combler le manque à gagner. Ces épargnes peuvent provenir de différentes sources dites collectives ou individuelles.

À travers son histoire, la CSN s'est donné comme mission d'orienter le développement économique en fonction d'objectifs sociaux et démocratiques. Ainsi, la CSN est à l'origine de deux institutions de développement économique, Bâtirente et Fondation. Faisant partie des outils collectifs de la CSN, ces institutions s'emploient à démocratiser l'économie dans un cadre de développement durable. Elles ont pour mission d'offrir une épargne accessible en vue de la retraite.

Bâtirente

Bâtirente est un organisme à but non lucratif qui a comme mission de donner aux travailleuses et travailleurs accès à des régimes de retraite de qualité, adaptés à leurs besoins, et ce, au meilleur coût.

Bâtirente propose des régimes de capitalisation (RRS, REER collectif, RRI, RPDB, etc.) et des régimes de prestations de revenus de retraite (FRV, FERR). Ces régimes sont instaurés par un syndicat en vertu d'une convention collective fixant la cotisation de l'employeur et celle des personnes salariées. Les régimes de capitalisation qu'offre Bâtirente sont supérieurs au RVER. Lorsqu'un de ces régimes est implanté dans votre milieu de travail, l'employeur est exempté de l'obligation de mettre en place un RVER.

Pour en savoir plus :
<http://www.batirente.qc.ca/fr/>

Fondation

Le fonds de travailleurs Fondation est le fonds de développement de la CSN pour la coopération et l'emploi qui vise à faciliter l'accès à l'épargne-retraite des travailleuses, des travailleurs et de la population en général. Il contribue également à maintenir et à créer des emplois tout en stimulant l'économie du Québec. Pour ces raisons, l'achat d'actions de type REER provenant du fonds de travailleurs de Fondation permet d'obtenir des avantages fiscaux supérieurs au REER traditionnel.¹ De plus, comme dans le cas de Bâtirente, si l'employeur offre la possibilité aux employé-es de contribuer par retenue sur salaire à Fondation, il n'est pas obligé de mettre en place un RVER.

Pour en savoir plus :
<http://www.fondaction.com/>

Épargne de source collective

Il existe différents véhicules d'épargne collective :

Régimes complémentaires de retraite (RCR)

Plusieurs expressions sont utilisées pour parler des régimes complémentaires de retraite : fonds de pension, régime de retraite, régime de pension agréé, régime de l'employeur, etc.

¹ En 2015, le crédit d'impôt additionnel est de 30 % (20 % au niveau provincial et 10 % au niveau fédéral).

Un régime complémentaire de retraite est un contrat écrit en vertu duquel l'employeur seul ou l'employeur et les travailleuses/travailleurs qui y participent sont tenus de cotiser. Ces cotisations ont pour but de procurer aux participants un revenu à la retraite. Ce revenu complète celui des régimes publics.

Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)

Régime qui vous permet de partager une partie des bénéfices de votre entreprise avec vos employé-es. Ainsi, vous intéressez vos employé-es à la rentabilité de votre entreprise.

Régime de retraite simplifié (RRS)

Régime où les sommes que vous versez servent uniquement pour la retraite.

REER collectif

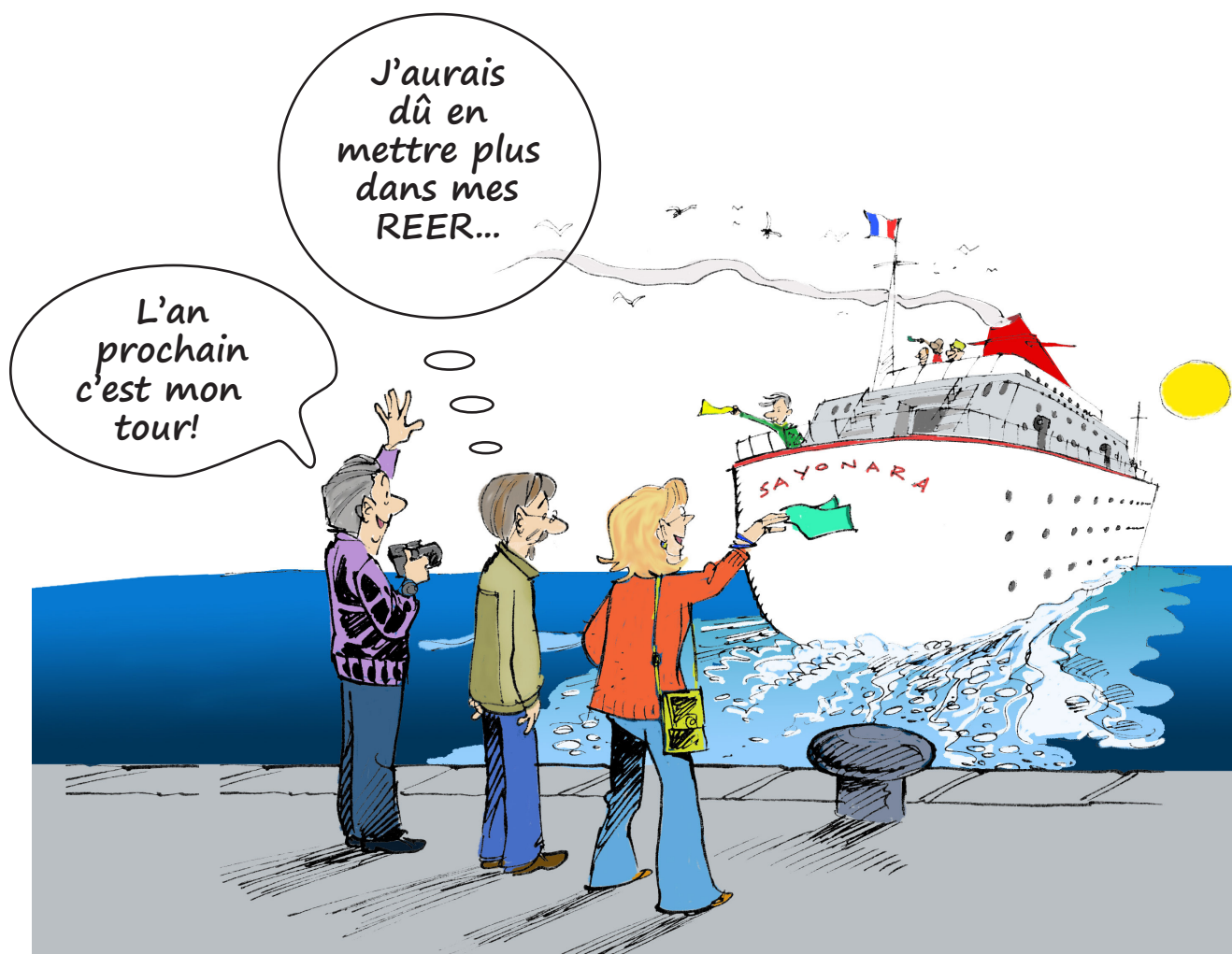
Ce régime est en quelque sorte un regroupement de REER individuels dont les prélèvements sont effectués sur la paie. Son objectif est de faciliter le versement de cotisations à des REER individuels.

Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER)

Le RVER est un régime d'épargne-retraite collectif offert par l'employeur et administré par un administrateur autorisé. Il est assujéti à la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite.

Épargne de source individuelle

- Épargne personnelle (REER, hors REER);
- Épargne personnelle accumulée provenant de différente source visant à assurer un revenu à la retraite.



Les Régimes complémentaires de retraite (RCR), RPDB, RRS et REER collectif

Le régime à prestations déterminées (RPD)

Régime assurant une rente dont le montant est déterminé à l'avance, selon une formule définie. Il s'agit généralement d'un pourcentage du salaire admissible multiplié par les années de service reconnues. Par exemple : un salaire admissible de 35 000 \$, avec 30 années de service et un régime accordant une rente de 2 % par année de service, donnerait droit à une rente annuelle de 21 000 \$ ($35\,000 \$ \times [30 \times 2\%] = 21\,000 \$$).

Les montants accumulés sont immobilisés jusqu'au moment de la retraite.

L'employeur assume les risques financiers associés au régime (solvabilité), car il garantit le versement du montant de la rente convenue au moment de la prise de retraite.

Ce régime donne droit à des prestations de décès pour conjoint ou bénéficiaire, selon les règles établies dans le régime.

Le régime à cotisations déterminées (RCD)

À la différence du RPD, le montant de la rente n'est ni connu, ni garanti à l'avance par l'employeur. En fait, seul le montant des cotisations versées par les parties est déterminé au préalable. La rente sera donc établie en fonction de la somme d'argent qui aura été accumulée au bénéfice du travailleur et des intérêts que celle-ci aura générés au fil des années, le tout en fonction des choix de placement du travailleur ou du groupe visé.

Les montants investis sont immobilisés, jusqu'au moment de la retraite.

C'est la personne salariée qui assume seule les risques financiers découlant de ses choix d'investissement.

Au moment de la retraite, les sommes accumulées devront être transférées dans un fonds de revenu viager (FRV), afin d'en retirer un revenu annuel sujet à un minimum et un maximum ou servir à acheter une rente viagère auprès d'une compagnie d'assurance.

Ce régime donne également droit à des prestations de décès pour conjoint ou bénéficiaire, selon les règles établies dans le régime.

Le régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)

Le régime de participation différée aux bénéfices (RPDB) est un régime qui permet à l'employeur de partager une partie des bénéfices de l'entreprise avec ses employé-es. La participation de l'employeur est en lien avec la situation financière de l'entreprise et des objectifs définis.

Le RPDB a une double vocation, celles d'un régime de retraite et d'un régime d'intéressement. Seul l'employeur peut cotiser au RPDB. Pour cette raison, il est régulièrement en combinaison avec un autre régime de retraite pour recevoir les contributions des travailleurs.

Dans un RPDB, les employé-es ont un droit d'acquisition sur les sommes qui sont portées à leur compte, au plus tard après 2 ans de participation.

Les employeurs utilisent ce type de régime pour notamment favoriser la rétention des employé-es et comme outil de motivation et de productivité.

Ce régime permet aux parties d'en choisir les conditions (ex. la possibilité de faire des retraits, le nombre de versements, etc.). Les cotisations faites au RPDB n'entraînent pas de taxes salariales.

Au moment de sa retraite, la personne a l'entière liberté d'utiliser son capital comme elle le souhaite.

Le régime de retraite simplifié (RRS)

Au même titre que le RPD et le RCD, le RRS est un régime enregistré à la Régie des rentes du Québec. Ce qui le distingue des deux premiers régimes, c'est sa simplicité d'opération. Plutôt que d'être administré par un comité de retraite, c'est une institution financière autorisée et déterminée par les parties qui en fait l'administration.

Dans ce type de régime, ce sont les participants qui assument la totalité du risque en choisissant eux-mêmes et de façon individuelle le type de placement qu'ils feront.

Les contributions de l'employeur sont immobilisées et celle du travailleur peut l'être également advenant une entente entre les parties.

Ce régime est plus économique à certains égards pour l'employeur comparativement à un REER collectif. En effet, bien qu'il doive assumer des frais de gestion, les cotisations de l'employeur ne sont pas assujetties aux taxes salariales.

Toutefois, ce régime offre peu d'alternatives au moment de la retraite, car le participant a l'obligation de faire l'acquisition d'une rente de retraite. Cette situation pourrait dans certains cas nuire à l'admissibilité de certains programmes gouvernementaux (ex. supplément de revenu garanti).

Le REER collectif

Le REER collectif est une entente entre un employeur et un groupe d'employé-es, établissant les montants et les modalités de versement des cotisations à être versées dans un compte REER au bénéfice de chaque employé-e participant. Le REER est administré par une institution financière.

Dans un REER collectif, la personne salariée et son employeur peuvent cotiser au régime, sous réserve de plafonds déterminés par l'Agence de revenu du Canada (ARC). Les cotisations patronales sont considérées comme un revenu imposable pour l'employé-e et sont par conséquent assujetties aux taxes salariales.

Par ailleurs, contrairement à ce que plusieurs personnes pensent, le salarié est l'unique propriétaire de son compte REER. Il peut donc en disposer comme il l'entend. Toutefois, comme les contributions déposées dans un REER collectif ne sont pas immobilisées, cela crée un risque important de décaissement avant la retraite. En effet, l'encaissement de REER, en cours d'emploi, occasionne souvent des conséquences graves sur le niveau de vie des futur-es retraité-es. Il est donc primordial que les syndicats sensibilisent leurs membres aux conséquences de cette pratique.

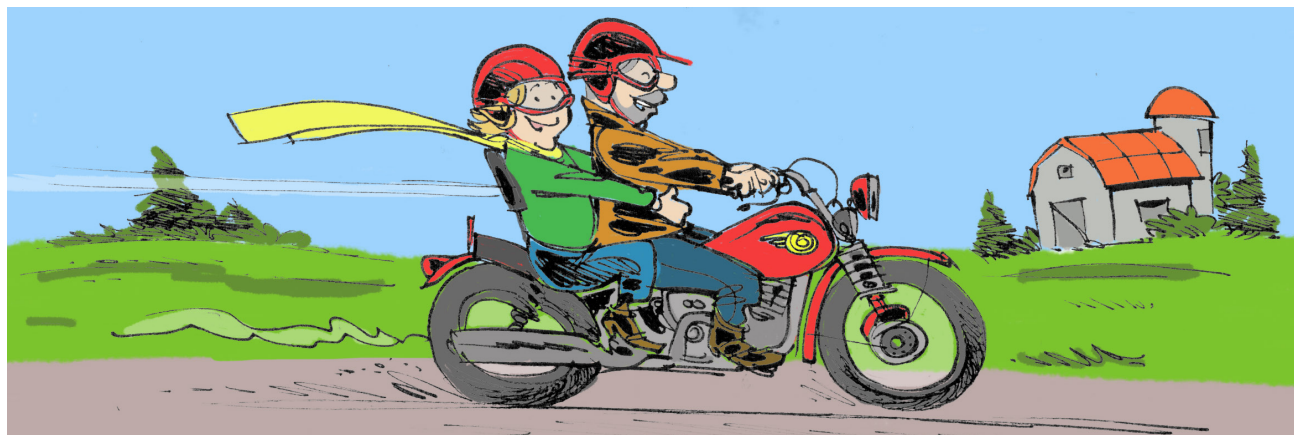


Tableau comparatif CÉLI-REER

	CÉLI	REER
Date limite de cotisation	Du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours	Le 2 mars 2015
Âge limite	À partir de 18 ans. Aucun âge maximal	Aucun âge minimal. Au plus tard l'année de votre 71e anniversaire
Montant de la cotisation	Maximum de 5000 \$ par année de 2009 à 2012, puis de 5500 \$ à partir de 2013.	18 % du revenu gagné l'année précédente jusqu'à concurrence de 24 930 \$ en 2015
Cotisations déductibles du revenu imposable	Non	Oui
Retraits	Non imposables	Imposables
Revenus de placement	Non imposables	Non imposables
Droits de cotisation disponibles	Correspondent à l'accumulation, depuis 2009, de la portion inutilisée de votre montant maximal permis annuellement.	Correspondent à l'accumulation, depuis 1991, de la portion inutilisée de votre montant maximal déductible annuellement.
Cotisation excédentaire	Non permise. Pénalité de 1% par mois.	Pénalité de 1% par mois. (un excédent de 2 000 \$ à vie est permis).
Indexation du droit de cotisation	Selon l'indice du prix à la consommation (IPC)	Selon la croissance du salaire industriel moyen
Incidence des retraits sur les programmes sociaux	Aucune incidence.	Les retraits s'ajoutent au revenu imposable.
Ajout des retraits aux droits de cotisation	Oui. Les montants des retraits admissibles s'ajoutent aux droits de cotisation de l'année suivante.	Non
Cotisation au compte du conjoint	Non. Par contre, les fonds que vous donnez à votre conjoint pour cotiser à un CELI ne sont pas assujettis aux règles d'attribution.	Oui. C'est le cotisant qui profite de la déduction dans le calcul de son revenu imposable même s'il n'est pas le bénéficiaire.
Imposition au décès	Non. Les sommes accumulées au moment du décès peuvent être transférées au conjoint sans impact.	Oui. Sauf en cas de transfert au conjoint ou à un enfant mineur ou handicapé.
Mise en garantie pour contracter un prêt	Oui	Non

Données provenant du site Web de desjardins.com en date du 17 février 2015

La transformation des REER

Au plus tard le 31 décembre de l'année où l'âge de 71 ans est atteint, les REER doivent être transformés en revenu de retraite.

Les options :

- Retrait d'un montant forfaitaire
- Rentes à terme fixes (à 90 ans)
- Rentes viagères
- Fonds enregistré de revenus de retraite (FERR)
- Plusieurs de ces options

Voyons maintenant plus en détail ces options :

Retrait d'un montant forfaitaire

- Disponible seulement avant 71 ans
- Imposable

Grille d'imposition sur les retraits de montants forfaitaires :

Montant	Résident au Québec
0 à 5000 \$	21 % (5 % féd. et 16 % prov.)
5001 \$ à 15 000 \$	26 % (10 % féd. et 16 % prov.)
15 001 \$ et plus	31 % (15 % féd. et 16 % prov.)

Cette option est valable si les besoins de revenus ne sont pas permanents, mais ponctuels.

Rente à terme fixe

- Versement uniforme ou indexé jusqu'à 90 ans;
- Possibilité de revoir les conditions d'intérêt périodiquement dans certaines institutions bancaires;
- Valeur successorale (avant 90 ans) disponible pour les héritiers.

Cette option est un atout majeur pour contrer les effets de l'inflation à long terme.

Rentes viagères

Revenus versés tout au long de la vie

- Possibilité d'obtenir des garanties en cas de décès prématuré
- Possibilité offerte par certaines institutions de racheter une partie ou la totalité de la rente contre leur valeur en argent

Cette option est intéressante dans la mesure où les statistiques prévoient que le tiers des hommes et la moitié des femmes dépasseront l'âge de 90 ans. Il peut donc être avantageux

de bénéficier de revenus provenant des REER à cet âge sans devoir faire une certaine gestion.

Fonds enregistrés de revenus de retraite (FERR)

- Permet de conserver la gestion de notre capital;
- Souplesse permettant de modifier les retraits selon nos besoins;
- Valeur successorale assurée;
- Le FERR peut procurer un revenu indexé, fixe ou préserver le capital en ne retirant que le rendement;
- Retrait minimum obligatoire (l'âge du conjoint peut être choisi pour déterminer le retrait minimum obligatoire).

EXEMPLE :

Âge	Retrait minimum	Âge	Retrait minimum
71	7.38 %	76	7.99 %
72	7.48 %	77	8.15 %
73	7.59 %	78	8.33 %
74	7.71 %	79	8.53 %
75	7.85 %	80	8.75 %

Cette option est certainement la plus souple des quatre proposées, car elle permet de changer les montants des retraits selon les besoins et de modifier les placements selon la conjoncture économique.

Plusieurs de ces options

Le FERR est souple, mais peut être dilapidé rapidement si des retraits importants sont effectués. La rente viagère n'offre pas toute la souplesse voulue, mais sera, cependant, payable toute la vie. Quant à la rente à 90 ans, elle pourrait permettre, si l'option d'indexation est choisie, de procurer un revenu croissant jusqu'à 90 ans.

Comme il existe plusieurs choix ainsi qu'un nombre impressionnant d'institutions financières, il est important de bien magasiner le produit qui conviendra le mieux et de ne pas hésiter à faire appel à un spécialiste lorsque des incertitudes subsistent face aux choix à faire.

Les revenus désirés, l'état de santé, les économies, la conjoncture économique et les besoins pour être en situation de confort sont tous des facteurs dont il faut tenir compte avant de finaliser un choix et surtout se rappeler que plusieurs options peuvent être utilisées.

Questions légales

Le patrimoine familial :
Mes biens! Tes biens! Lesquels au fait?

Depuis le 1^{er} juillet 1989, le Code civil du Québec a été modifié en instituant un « patrimoine familial ». Cette loi a pour objectif de favoriser l'égalité économique entre les époux et de mettre un terme à certaines iniquités dont était parfois victime le conjoint économiquement faible lors d'un divorce ou d'une séparation de corps ou lors du décès de son conjoint, surtout dans les cas où les époux avaient opté pour un régime matrimonial de séparation des biens. La loi a pour effet d'imposer le partage en parts égales du patrimoine familial lors du décès de l'un des conjoints, du jugement en séparation de corps ou de divorce.

À qui s'applique la loi?

Tous les couples mariés, peu importe la date de leur mariage et sans égard à leur régime matrimonial sont soumis à cette loi². Par conséquent, les époux doivent partager le patrimoine familial qu'ils aient conclu un contrat de mariage devant notaire ou pas, qu'ils aient des enfants ou pas. C'est la règle générale.

De quoi est constitué le patrimoine familial?

La loi identifie précisément les biens formant le patrimoine familial sans égard au propriétaire légal de ces biens. Ainsi, le patrimoine familial est constitué exclusivement des biens suivants :

- les résidences de la famille;
- les meubles qui garnissent ces résidences;

- les véhicules automobiles utilisés pour les déplacements de la famille;
- les droits accumulés dans un régime de retraite, durant le mariage.

Il faut noter que les biens reçus avant ou pendant le mariage par donation, legs ou succession, sont généralement exclus du patrimoine familial.

Pendant le mariage

Tant que le mariage dure, les règles relatives au patrimoine familial ne modifient pas les pouvoirs qu'exerce chacun des époux sur ses biens. En effet, chacun conserve le droit de disposer de ses biens librement sous réserve des restrictions visant à protéger la résidence familiale (le conjoint propriétaire ne peut la vendre ni l'hypothéquer sans le consentement de l'autre) et celles découlant de son régime matrimonial (par exemple un conjoint marié sous le régime de la société d'acquêts ne peut donner un bien faisant partie de ses acquêts sans le consentement de l'autre).

En résumé, la loi n'a pas pour effet de rendre les époux copropriétaires des biens inclus dans le patrimoine familial, mais leur confère un droit de partager éventuellement la valeur de ces biens.

Quand a lieu le partage?

Le partage du patrimoine familial est une conséquence de la séparation de corps, du divorce, de l'annulation du mariage ou encore du décès de l'un des conjoints. C'est à ce moment seulement que la valeur du patrimoine familial est partagée moitié-moitié. Le tribunal peut toutefois décider d'un partage inégal pour des motifs exceptionnels.

² À moins qu'un couple marié n'y ait renoncé par acte notarié au plus tard le 1^{er} janvier 1991

Comment s'effectue le partage?

Lorsque le droit au partage du patrimoine familial s'ouvre, les biens le composant sont évalués à leur valeur marchande. Toutefois sont déduites :

- les dettes contractées pour leur acquisition, leur amélioration, leur entretien ou leur conservation;
- la valeur nette, au moment du mariage, d'un bien faisant partie du patrimoine;
- l'apport fait pendant le mariage par l'un des époux à même des biens reçus par succession, legs ou donation et les biens acquis en remplacement;
- la fraction de la plus-value acquise pendant le mariage par un bien dans la même proportion que celle existant entre la valeur nette et la valeur brute de ce bien au moment du mariage;
- la fraction de la plus-value acquise par un bien du patrimoine grâce à l'apport fait par l'un des époux à même des biens reçus par succession, legs ou donation.

L'établissement de la valeur partageable peut être complexe à calculer dans les cas où l'acquisition des biens a été faite avant le mariage ou pendant le mariage à même des sommes reçues par succession, legs ou donation.

Les cas d'exception

Ne sont pas soumis au partage du patrimoine familial les couples qui :

- avaient présenté au tribunal une demande de divorce, de séparation de corps ou d'annulation de mariage avant le 15 mai 1989;
- avaient cessé de faire vie commune, avant le 15 mai 1989, à condition qu'ils aient réglé les conséquences de leur séparation par entente écrite ou autrement.

Rappelons que les règles concernant le partage du patrimoine familial ne s'appliquent pas aux conjoints vivant en union libre.

En prévision d'un décès

Depuis l'entrée en vigueur des dispositions concernant le partage du patrimoine familial, il serait peut-être opportun d'apporter des modifications au contrat de mariage ou au testament. Voir le notaire à ce sujet.

Pour les futurs époux

Afin d'éviter toute ambiguïté quant à l'identité et la valeur des biens faisant partie du patrimoine familial il serait prudent que les futurs époux en fassent l'énumération et l'évaluation dans leur contrat de mariage.

Comment faire un partage juste et équitable de nos biens?

Moi je veux la garde de Fido!



Un testament, ça ne fait pas mourir

Un testament ne fait pas mourir, il nous donne plutôt, la tranquillité d'esprit de savoir que, au moment où notre décès attristera les gens que nous aimons, nous aurons tout prévu pour leur éviter des problèmes et pour faciliter leurs bonnes relations.

Que nous possédions beaucoup ou peu de biens, il importe par-dessus tout qu'ils soient transmis sans complication à ceux à qui nous les destinons à notre décès et que nous facilitions la tâche du liquidateur de notre succession en lui laissant par écrit des instructions claires.

En l'absence de testament, la loi déterminera nos héritiers et la part de chacun d'eux. Les personnes ainsi désignées ne seront pas nécessairement celles que nous aurions privilégiées. Cette situation pourra être source de plusieurs conflits.

Ne laissons pas la loi choisir nos héritiers à notre place. Établissons clairement nos dernières volontés.

Le conjoint de fait est-il protégé?

Sans testament, un conjoint de fait, donc une personne avec qui nous ne sommes pas légalement mariés, ne sera jamais notre héritier, même s'il s'agit d'un compagnon ou d'une compagne de vie depuis de nombreuses années.

En l'absence de testament, même un conjoint avec qui nous sommes légalement mariés n'a pas droit à tous nos biens si nous avons des enfants ou encore des petits-enfants! Notre conjoint n'a droit, dans ce cas, qu'à un tiers de notre succession.

Toujours en l'absence de testament, si nous sommes légalement mariés, que nous n'avons pas eu ou adopté d'enfant et que notre père ou notre mère vit encore au moment de notre décès, notre conjoint n'aura droit qu'aux deux tiers de nos biens, l'autre tiers allant à notre père ou à notre mère.

Les règles de dévolution légale pourraient nous réserver d'autres mauvaises surprises. Dans l'intérêt de notre conjoint et de ceux qui nous sont chers, il y a donc lieu de faire

un testament, quel que soit notre âge et peu importe la quantité ou la valeur des biens que nous possédons. Pensons à ceux qui restent après notre départ. Par ailleurs, un notaire saura être de bon conseil dans la planification d'une succession qui viserait une famille recomposée et des enfants issus d'unions précédentes.

Le mandat d'inaptitude : ça peut arriver à tout le monde

La perspective de perdre la capacité de décider soi-même n'est réjouissante pour personne. Pourtant, nul n'est à l'abri d'un accident grave ou d'une maladie pouvant le priver de l'usage de ses facultés intellectuelles. Si un tel malheur nous frappait, qui s'occuperait de nous-mêmes et de nos biens?

En effet, la loi permet à une personne saine d'esprit, le mandant, de désigner dans un document appelé « Mandat donné en prévision de l'inaptitude » celui ou celle qui veillera à son bien-être et à l'administration de ses biens dans le cas où le mandant deviendrait inapte à le faire lui-même. Un mandat peut se faire en même temps que le testament. Le notaire peut fournir plus d'informations.

L'union de fait

Il est maintenant chose courante dans notre société que deux personnes choisissent de faire vie commune sans être mariées. Ce choix de vie est connu sous le nom d'union de fait. Les conjoints de fait ont-ils des droits et des obligations l'un envers l'autre?

Comment la loi considère-t-elle l'union de fait? Essayons d'y voir plus clair.

Même si le Code civil du Québec ne réglemente pas le statut des conjoints de fait, certaines lois considèrent les conjoints de fait, de même sexe ou non, comme un couple; c'est le cas notamment des lois concernant le régime des rentes du Québec, l'aide sociale, l'aide juridique, l'impôt sur le revenu et les accidents de travail.

Comment se protéger?

Si nous optons pour l'union de fait afin d'éviter les mésententes et les injustices, il est important de préciser nos idées et nos aspirations sur la façon dont nous entendons vivre nos

relations de couple et familiales. Les accords verbaux peuvent être remis en question. Par conséquent, il est prudent d'établir par écrit nos positions respectives en toute connaissance de nos droits et obligations dans un contrat de cohabitation qu'il serait préférable de signer devant un notaire ou un avocat.

Le contrat de cohabitation

Un contrat de cohabitation peut préciser la valeur exacte des avoirs de chaque conjoint, avec liste de tous les biens du ménage et le nom de leurs propriétaires. Une automobile, un chalet et des meubles constituent des biens importants, mais il vaut aussi la peine de tenir compte des menus objets (lingerie, vaisselle, etc.) dont le coût global finit par représenter une jolie somme. Chacun a tout intérêt à bien identifier et à conserver ses factures, car s'il arrivait qu'un conjoint vende ou donne des biens appartenant à l'autre ou aux deux, l'autre conjoint pourrait entreprendre des démarches judiciaires pour faire respecter ses droits. En cas de rupture, le partage des biens se fait en vertu des termes du contrat établi entre les conjoints, sans que la cour, si elle doit intervenir, puisse modifier l'entente conclue.

L'entente de rupture

Cette entente permet de prévoir les modalités relatives au partage des biens, à la garde des enfants et au montant de la pension alimentaire à laquelle ces derniers ont droit³. À la fin de la cohabitation, les conjoints n'ont aucune obligation alimentaire légale l'un envers l'autre même si l'ex-conjoint est dans le besoin. Mais l'obligation alimentaire des deux parents à l'égard de l'enfant demeure.

La procuration

En passant un contrat devant un notaire ou un avocat, il est prudent de signer une procuration qui permet à l'un des deux conjoints d'agir à la place de l'autre dans des circonstances « particulières ». En effet, la procuration peut se révéler indispensable pour régler certaines affaires, comme la vente d'une maison quand survient une maladie ou un accident grave. Un

couple n'étant pas reconnu légalement ne doit pas prendre le risque de se retrouver aux prises avec des difficultés d'ordre juridique.

Nous ne pouvons bénéficier de la protection offerte aux personnes mariées par le Code civil du Québec en ce qui concerne la résidence familiale. En effet, la déclaration de résidence familiale n'est pas accessible aux conjoints de fait. Un conjoint de fait peut vendre ou louer la résidence dont il est l'unique propriétaire sans en informer l'autre. Donc, en union de fait, la propriété conjointe d'une maison se révèle la meilleure protection que deux personnes peuvent se donner.

Voici un exemple de partage des biens sans contrat de cohabitation qui peut s'avérer douloureux pour l'un des conjoints, ce genre de partage est malheureusement trop fréquent :

Un conjoint inscrit à son nom tous les BIENS DURABLES

- Propriétés : maison, chalet, etc.
- Véhicules : voiture, motoneige, bateau
- REER

Valeur : 275 000 \$

L'autre conjoint inscrit à son nom tous les BIENS NON DURABLES

- Dépenses courantes : épicerie, frais de gardiennes, sorties (cinéma, etc.), essence, voyages, etc.

Valeur : 0 \$

Nous pourrions nous retrouver sans rien, car le partage du patrimoine familial ne s'applique qu'aux couples mariés.

Les rentes du Régime des rentes du Québec ne sont pas soumises au partage du patrimoine familial et sont partagées automatiquement entre les conjoints mariés et aussi par les conjoints de fait. Les conjoints doivent informer la RRO d'un changement de statut matrimonial ou d'une rupture.

En cas de décès, la loi ne reconnaît pas au conjoint de fait survivant le statut d'héritier légal. Les conjoints de fait doivent donc le faire par testament. Seul le conjoint de fait nommé à titre de bénéficiaire peut toucher l'assurance-vie.

³ Sous réserve des montants minimaux prévus aux tables de fixation de la contribution alimentaire parentale de base.

Loi sur l'assurance médicaments

Le but du régime est de s'assurer que toute personne résidant au Québec soit assurée par un régime collectif, à défaut par le régime universel.

Le régime universel est administré par la Régie d'assurance-maladie du Québec.

Si un régime collectif d'assurance n'est plus disponible pour les personnes retraitées, il faut s'inscrire à la Régie, pour la région de Québec au 418-646-4636, pour la région de Montréal au 514-864-3411 et ailleurs au Québec au 1-800-561-9749. À défaut de le faire, des pénalités peuvent être appliquées.

Protections

Les services pharmaceutiques et les médicaments fournis au Québec seulement sur ordonnance d'un médecin ou d'un dentiste. S'ajoutent à la liste des médicaments, les fournitures telles les seringues, les aiguilles, les pompes ainsi que certains médicaments d'exception selon la condition de la personne. Les enfants à charge sont couverts par le régime.

- La prime annuelle maximale en date du mois de juin 2015 est de 611 \$.
- À 65 ans, une personne seule est couverte par la RAMQ. Si elle a un conjoint ou une conjointe, elle peut être couverte par le régime du conjoint ou de la conjointe.
- Cette prime est perçue annuellement au moment de la déclaration d'impôt.
- Ce régime ne couvre pas les services complémentaires tels l'ambulance, la chambre semi-privée ou privée, les services professionnels couverts habituellement par un régime collectif d'assurance.

Lorsqu'un régime ne couvre pas les retraités pour les médicaments, il y a des régimes qui couvrent les soins complémentaires. Il faut s'informer sans tarder auprès du représentant syndical, il y a des délais importants à respecter. À la FEESP, des personnes spécialisées sont en mesure de nous aider à comprendre les différentes couvertures des assurances.

Cependant, il se pourrait que selon votre situation familiale, vous n'ayez pas à payer cette prime. Nous vous conseillons de consulter le site de la RAMQ afin de vérifier votre situation.

Site Internet : www.ramq.gouv.qc.ca

Conclusion

Prendre une retraite représente l'une des plus belles étapes de notre vie. Nous nous devons d'y penser, d'y rêver, mais surtout de la préparer pour éviter qu'elle ne devienne un cauchemar.

Une retraite à l'abri des soucis financiers c'est important, mais il faut aussi prendre le temps de bien préparer les autres aspects tels la santé, les loisirs, la vie à deux et combien d'autres sujets importants.

Il ne faut pas oublier que personne ne peut préparer notre retraite. Nous devons le faire pour nous, pour être heureuse et heureux et pour longtemps. Ce guide n'a pas la prétention de remplacer les ressources existantes sur les sujets traités, mais doit plutôt servir à visualiser globalement la préparation de cette belle étape de vie. Nous espérons qu'il vous sera utile.

Si vous partez à la retraite, nous vous la souhaitons la meilleure possible!





GUIDE

DE LA
PLANIFICATION FINANCIÈRE
DE LA RETRAITE

PLANIFIEZ AUJOURD'HUI
POUR DEMAIN

ÉDITION **2014-2015**



GUIDE

DE LA
PLANIFICATION FINANCIÈRE
DE LA RETRAITE

PLANIFIEZ
AUJOURD'HUI
POUR DEMAIN

Voici l'édition 2014-2015 du *Guide de la planification financière de la retraite*. Les partenaires de Question Retraite y conjuguent le meilleur de leur expertise pour que la planification financière de votre retraite soit agréable et facile.

Vous trouverez dans ce guide de l'information et des conseils, préparés particulièrement pour les personnes âgées de 25 à 45 ans, pour vous aider à planifier votre retraite sur des bases solides, selon vos propres objectifs.

PRODUCTION

Question Retraite

RÉALISATION GRAPHIQUE

Bleuoutremer

COLLABORATEURS

DE LA MISE À JOUR 2014-2015

Mary Anderson
(Régie des rentes du Québec)

Hélène Berger
(Institut québécois de
planification financière)

Renaud Bourget
(Régie des rentes du Québec)

Olivier Carré
(Question Retraite)

Christian Cyr
(Confédération des syndicats
nationaux)

Julia Fava
(Régie des rentes du Québec)

Sophie Guay
(Régie des rentes du Québec)

Simon Houle
(Regroupement des jeunes
chambres de commerce du Québec)

Angela Iermieri
(Mouvement Desjardins)

Josée Lévesque
(Régie des rentes du Québec)

Julien Michaud
(Autorité des marchés financiers)

Rachèle Robert
(Fonds de solidarité FTQ)

COMMENT NOUS JOINDRE

Visitez notre site Web
www.questionretraite.ca

Pour obtenir d'autres exemplaires
du *Guide de la planification
financière de la retraite*:

>téléchargez-le sur le site Web;

>téléphonez au numéro suivant:
1 866 883-3258.

Vous pouvez aussi communiquer
avec Question Retraite par la poste:

QUESTION RETRAITE

2600, boulevard Laurier, bur. 640
Québec (Québec) G1V 4T3

Dépôt légal – Bibliothèque nationale
du Québec, 2014

Dépôt légal – Bibliothèque nationale
du Canada, 2014

ISBN: 978-2-9811418-9-7
(version imprimée)

ISBN: 978-2-9814731-2-7 (PDF)
(11^e édition – 2014)

Les informations contenues dans le
Guide 2014-2015 étaient valides en
date du mois de juin 2014.

© Régie des rentes du Québec, 2003
© Question Retraite, de 2005 à 2014

FSC

NOTRE QUOTIDIEN EST BIEN REMPLI :
ACTIVITÉS FAMILIALES, RESPONSABILITÉS AU TRAVAIL,
HORAIRE CHARGÉ. IL FAUT PLANIFIER CECI, PRÉVOIR CELA...

Et la retraite dans tout cela ? Quand y avez-vous songé la dernière fois ? Vous avez tendance à remettre ça à demain ? Pourtant, agir dès maintenant pourrait vous donner le pouvoir de choisir pour plus tard !

Même si vous décidez de commencer par mettre de côté de petites sommes, ces économies vous permettront de vous rapprocher de plus en plus de vos objectifs d'épargne. L'inscription au régime de retraite offert par votre employeur, les cotisations régulières à un compte d'épargne pour la retraite ou, encore, le transfert automatique de sommes dans un REER ou un CELI à l'aide d'un programme de prélèvements automatiques offert par votre institution financière sont autant d'outils qui sont disponibles. Ceux-ci pourront vous aider à améliorer votre niveau de vie à la retraite et vous donneront le pouvoir de choisir !

POURQUOI FAUT-IL PENSER À VOTRE RETRAITE DÈS AUJOURD'HUI ?

1 Les régimes publics offrent une protection financière de base. Pour vivre une retraite confortable, vous devrez avoir d'autres sources de revenu.

2 Le temps joue en votre faveur. Plus vous commencez tôt à épargner, plus votre capital de retraite a du temps pour fructifier. Dans un REER ou un CELI, l'effet peut être assez impressionnant.

Les fluctuations de revenus peuvent avoir d'importantes répercussions sur vos revenus à la retraite. La règle d'or : épargnez tôt et régulièrement pour vous mettre à l'abri. Pensez-y !

À vous le pouvoir de choisir.

Pour faciliter votre lecture et votre compréhension, un lexique est inclus à la page 36 du présent guide. Celui-ci regroupe les définitions de plusieurs mots et expressions propres au domaine financier qui peuvent parfois sembler complexes. Si vous voyez un mot écrit en **orange** et en *italique*, cela signifie que ce *mot* se trouve dans le lexique du guide. Référez-vous-y chaque fois que vous avez un doute !

SOMMAIRE

ÉTAPE 1

Découvrez les sources de revenu sur lesquelles vous pourrez compter
p. 5

ÉTAPE 2

Évaluez à quel âge vous prendrez votre retraite
p. 18

ÉTAPE 3

Déterminez les revenus dont vous aurez besoin à la retraite
p. 21

ÉTAPE 4

Déterminez votre besoin d'épargne
p. 24

Des outils de calcul utiles	p. 26
Faire un budget, ça s'apprend	p. 27
Consultez un planificateur financier	p. 29
Un mot sur les placements	p. 30
La retraite s'en vient!	p. 33
Des ressources	p. 34
Testez vos connaissances!	p. 35
Lexique	p. 36
Grille de budget	p. 37
Notes	p. 42

LA GRANDE QUESTION:

COMBIEN ÉPARGNER PAR ANNÉE?

Il existe plusieurs méthodes pour établir le montant annuel à épargner pour vos projets de retraite. Dans ce guide, nous vous proposons une méthode simple en quatre étapes.

1

Découvrez les sources de revenu sur lesquelles vous pourrez compter

2

Évaluez à quel âge vous prendrez votre retraite

3

Déterminez les revenus dont vous aurez besoin à la retraite

4

Déterminez votre besoin d'épargne

1 DÉCOUVREZ LES SOURCES DE REVENU SUR LESQUELLES VOUS POURREZ COMPTER

Qui financera votre retraite ? Vous pourrez compter sur quatre différentes sources de revenu :

- > le programme fédéral de la **Sécurité de la vieillesse (SV)**;
- > le **Régime de rentes du Québec** (si vous y avez cotisé);
- > le régime de retraite offert par votre employeur;
- > les épargnes personnelles que vous aurez accumulées tout au long de votre vie active.

Ce guide s'adresse particulièrement aux personnes de 25 à 45 ans. Ainsi, de façon générale, les exemples et tableaux présentés tiennent compte de la pension de la SV à 67 ans. Toutefois, si vous êtes né avant février 1962, vous pourriez recevoir la SV plus tôt. Consultez le www.servicecanada.gc.ca pour connaître les détails liés à votre situation.

1.1 LE PROGRAMME FÉDÉRAL DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Le programme de la Sécurité de la vieillesse procure trois types de prestations : la pension de la Sécurité de la vieillesse (SV), le **Supplément de revenu garanti** (SRG) et l'Allocation. Voici les caractéristiques de chacune.

1 LA PENSION DE LA SV

Vous pouvez demander la pension de la SV à partir de 67 ans, ou plus tôt si vous êtes né avant février 1962. Vous devez toutefois avoir un statut légal canadien et avoir résidé au Canada au moins 10 ans après l'âge de 18 ans. La **pension** est versée chaque mois et indexée sur le coût de la vie quatre fois par année. C'est un revenu imposable.

Vous pouvez reporter le versement de votre pension de la SV jusqu'à cinq ans. Le montant de votre prestation sera augmenté de 0,6 % pour chaque mois où vous en aurez reporté le versement, jusqu'à un maximum de 36 % (60 mois).

Avant de reporter le versement de votre pension de la SV, examinez votre situation personnelle. Il est important de prendre en considération que vous ne serez pas admissible au SRG et que votre époux ou conjoint de fait n'aura pas droit à l'Allocation tant que vous choisissez de reporter votre pension de la SV.

TABLEAU 1 > PROGRAMME DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Taux des paiements de la Sécurité de la vieillesse, d'avril à juin 2014

Genre de prestation	Bénéficiaires	Prestation mensuelle moyenne (janvier 2014)	Prestation mensuelle maximum*	Revenu annuel maximum**	Revenu annuel maximum pour les prestations complémentaires**
Pension de la Sécurité de la vieillesse	Tous les bénéficiaires	520,44 \$	551,54 \$	voir note	sans objet
Supplément de revenu garanti	Personne célibataire	500,19 \$	747,86 \$	16 728 \$	4 496 \$
	Époux d'un pensionné	321,27 \$	495,89 \$	22 080 \$	7 552 \$
	Époux d'un non-pensionné	489,12 \$	747,86 \$	40 080 \$	7 552 \$
	Époux d'un bénéficiaire de l'Allocation	414,92 \$	495,89 \$	40 080 \$	7 552 \$
Allocation	Tous les bénéficiaires	432,17 \$	1 047,43 \$	30 912 \$	7 552 \$
Allocation au survivant	Tous les bénéficiaires	641,16 \$	1 172,65 \$	22 512 \$	4 496 \$

* La prestation annuelle maximum inclut les nouvelles prestations complémentaires au SRG et aux Allocations entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2011.

** Les revenus annuels maximum n'incluent pas la pension de la SV et les premiers 3 500 \$ de revenus d'emploi.

Note: Les pensionnés dont le revenu personnel net est supérieur à 71 592 \$ en 2014 doivent rembourser une partie ou la totalité de la somme maximale prévue pour la pension de la SV. Le montant du remboursement sera normalement déduit de leurs prestations mensuelles avant qu'elles soient émises. L'intégralité de la pension de la SV est récupérée lorsque le revenu net du pensionné est d'au moins 115 716 \$ en 2014.

Si, après l'âge de 18 ans, vous avez résidé au Canada pendant plus de 10 ans, mais moins de 40 ans, vous recevrez une *pension de la SV* réduite. Cependant, la Loi sur la sécurité de la vieillesse établit d'autres conditions donnant droit à la pension complète. Informez-vous!

Pour plus de détails, consultez le site de Service Canada au www.servicecanada.gc.ca.

2 LE SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI

Vous devez recevoir la pension de la SV pour pouvoir demander le *SRG*. Votre revenu personnel annuel ou, si vous êtes en couple, votre revenu combiné, ne doit pas dépasser une certaine limite. Le SRG est calculé en fonction du revenu et de l'état civil, et il est versé chaque mois. Il est non imposable et est indexé sur le coût de la vie quatre fois par année.

3 L'ALLOCATION

Si vous avez un conjoint marié, en union civile ou de fait qui reçoit la pension de la SV et que votre revenu combiné annuel familial ne dépasse pas une certaine limite, vous pouvez demander une Allocation. Calculée en fonction du revenu, elle peut actuellement être versée chaque mois entre 60 et 65 ans. Mais, tout comme la SV, la fourchette d'âges d'admissibilité à l'Allocation sera revue à la hausse au cours des prochaines années : après la période de transition prévue pour les personnes nées entre 1963 et 1967, l'Allocation pourrait vous être versée mensuellement entre 62 et 67 ans. C'est une prestation non imposable qui est indexée sur le coût de la vie quatre fois par année.

1.2 LE RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

Le *Régime de rentes du Québec* offre une protection financière de base aux travailleurs et à leurs proches, à la retraite, au décès ou en cas d'invalidité.

La rente de retraite remplace environ 25 % des revenus sur lesquels vous avez cotisé si vous la demandez à 65 ans.

LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à la rente de retraite, vous devez :

- > être âgé d'au moins 60 ans ;
- > avoir suffisamment cotisé au Régime de rentes du Québec.

LE MONTANT DE LA RENTE DE RETRAITE

Le montant de la rente de retraite dépend de l'âge auquel vous en faites la demande, du nombre d'années de cotisation au Régime et des revenus de travail sur lesquels vous avez cotisé.

LA RETRAITE AVANT 65 ANS

Si vous demandez votre rente avant 65 ans, elle sera réduite pour chaque mois compris entre la date de votre demande et la date de votre 65^e anniversaire. Le facteur d'ajustement variera en fonction du montant de votre rente. Il correspondra à près de 0,5 % pour une personne qui reçoit une rente peu élevée. Il augmentera graduellement par la suite jusqu'à 0,6 % pour une personne qui reçoit la rente maximale.

TABLEAU 2 > FACTEUR D'AJUSTEMENT POUR LES PERSONNES NÉES APRÈS LE 31 DÉCEMBRE 1953 (POUR UNE RETRAITE AVANT 65 ANS)

Année de la retraite	Facteur d'ajustement minimum	Facteur d'ajustement maximum
2014	0,5 % par mois	0,53 % par mois
2015	0,5 % par mois	0,56 % par mois
2016 et après	0,5 % par mois	0,60 % par mois



LA RETRAITE À 65 ANS

L'âge «normal» de la retraite est 65 ans. Ainsi, si vous commencez à recevoir votre rente à 65 ans, elle ne sera ni réduite ni augmentée.

LA RETRAITE APRÈS 65 ANS

Si vous demandez votre rente après 65 ans, elle est augmentée de 0,7 % pour chaque mois compris entre la date de votre 65^e anniversaire et la date de votre demande, et ce, jusqu'à 70 ans.

TABLEAU 3 > MONTANT DE LA RENTE DE RETRAITE DU RÉGIME DE RENTES

Vous la demandez à...	Rente maximale mensuelle en 2014 ¹
60 ans (janvier) ²	726,83 \$
60 ans (février ou après) ³	708,14 \$
65 ans	1 038,33 \$
67 ans	1 212,77 \$
70 ans ou plus	1 474,43 \$

1. Ces montants s'appliquent pour les personnes ayant droit à la rente maximale.

2. Pour les personnes nées avant 1954.

3. Pour les personnes nées après 1953.

En 2013, seulement 5% des nouveaux retraités l'ont reçue, qu'il s'agisse de la rente «normale» à 65 ans, de la rente entre 60 et 64 ans ou de la rente demandée après 65 ans. En 2013, par exemple, la rente moyenne pour tous les retraités était de 475\$ par mois.

Notez que la rente de retraite du Régime est imposable et qu'elle est indexée sur le coût de la vie chaque année.

Attention!
Très peu
de gens ont
droit à la rente
maximale.

LE RELEVÉ DE PARTICIPATION, UN BON OUTIL DE PLANIFICATION

Vous aimeriez connaître les sommes qui pourraient vous être versées à 60 ou 65 ans? Consultez votre relevé de participation, c'est un bon outil d'information.

Le relevé de participation regroupe tous les revenus de travail sur lesquels vous avez cotisé pendant votre vie et fournit une estimation des prestations que vous pourriez recevoir à la retraite. Vous pouvez le consulter sur le Web ou le commander par téléphone.

Relevé de participation

Date d'émission : 9 mars 2012

Numéro de client :

Date de naissance : 11 décembre 1963

Consultez votre relevé en tout temps avec le service en ligne *Mon dossier* au www.rrq.gouv.qc.ca/mondossier.

Le Régime de rentes du Québec est un régime d'assurance public et obligatoire. Il offre une protection financière de base à la retraite, en cas d'invalidité et au décès. Ce document vous donne une estimation des prestations qui pourraient vous être versées, à vous et à votre famille.

Cette estimation tient compte :

- de l'information que vous nous avez fournie sur les périodes où vous étiez admissible à des prestations familiales;
- du partage des revenus de travail effectué entre vous et votre ex-conjoint.

À votre retraite

La rente de retraite peut être versée à l'âge que vous désirez, à partir de 60 ans. Son montant variera selon :

- l'âge auquel vous prendrez votre retraite;
- le nombre d'années pour lesquelles vous aurez cotisé au Régime;
- les revenus de travail inscrits à votre dossier (présentés à la page suivante).

Estimation de votre rente de retraite (mensuelle)

»

Si vous ne cotisez plus à compter d'aujourd'hui

262 \$

344 \$

60 ans

65 ans

Âge de prise de la retraite

<

Voici l'estimation de la rente que vous recevrez à l'âge indiqué si, à compter d'aujourd'hui, vous cessez de cotiser au Régime. C'est le cas si vous ne travaillez plus ou si vos revenus de travail ne dépassent pas 3 500 \$ par année jusqu'à cet âge.

»

Si vous continuez de cotiser

389 \$

578 \$

60 ans

65 ans

Âge de prise de la retraite

<

Voici l'estimation de la rente que vous recevrez à l'âge indiqué si vous continuez à cotiser au Régime selon des revenus de travail similaires à ceux que vous avez eus au cours des dernières années.

**POUR CONSULTER VOTRE RELEVÉ,
UTILISEZ LE SERVICE EN LIGNE
MON DOSSIER SUR LE SITE DE
LA RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC.**

Le calcul de vos prestations est basé sur les revenus de travail admissibles inscrits à votre dossier.

Vos revenus de travail admissibles sont présentés dans le tableau ci-contre. Pour les années où il y a eu un partage, ils correspondent aux **revenus de travail partagés** entre vous et votre ex-conjoint.

Pour les années où il n'y a pas eu de partage, ils correspondent généralement à l'un ou l'autre des revenus suivants :

- **vos revenus de travail réels**, lorsque vous gagnez entre le minimum requis pour participer au Régime (3 500 \$ en 2012) et le revenu maximal sur lequel on peut cotiser (50 100 \$ en 2012);
- **des revenus inférieurs à vos revenus de travail réels**, lorsque vous gagnez plus que le revenu maximal sur lequel on peut cotiser. Par exemple, si vous gagnez plus de 50 100 \$ en 2012, nous inscrirons à votre dossier un revenu de travail admissible de 50 100 \$.

Vérifiez ces revenus et votre date de naissance présentée sur la première page, afin de recevoir les sommes auxquelles vous avez droit. Pour signaler une erreur, vous pouvez nous téléphoner au numéro inscrit à la rubrique « Nous joindre ».

Notes

- A** Pour cette année, les revenus inscrits ne sont pas définitifs ou bien l'information sur vos revenus nous parviendra plus tard de Revenu Québec ou, s'il y a lieu, du Régime de pensions du Canada. Vous n'avez donc pas à les faire corriger s'ils ne sont pas exacts.
- B** Vos revenus de travail réels dépassent le maximum admissible pour cette année; c'est donc ce maximum qui est inscrit.

Revenus de travail admissibles

Année	Régime de rentes du Québec	Régime de pensions du Canada	Total	Notes
2011	22 436 \$	12 564 \$	35 000 \$	A
2010	18 182 \$	6 818 \$	25 000 \$	A
2009	0 \$	0 \$	0 \$	
2008	30 590 \$	13 110 \$	43 700 \$	B
2007	0 \$	15 621 \$	15 621 \$	
2006	0 \$	0 \$	0 \$	
2005	17 042 \$	0 \$	17 042 \$	
2004	10 596 \$	0 \$	10 596 \$	
2003	0 \$	0 \$	0 \$	
2002	4 704 \$	0 \$	4 704 \$	
2001	10 338 \$	0 \$	10 338 \$	
2000	13 138 \$	0 \$	13 138 \$	
1999	13 886 \$	0 \$	13 886 \$	
1998	11 854 \$	0 \$	11 854 \$	
1997	11 955 \$	0 \$	11 955 \$	
1996	6 299 \$	0 \$	6 299 \$	
1995	21 681 \$	0 \$	21 681 \$	
1994	17 112 \$	0 \$	17 112 \$	
1993	19 499 \$	0 \$	19 499 \$	
1992	15 250 \$	0 \$	15 250 \$	
1991	20 649 \$	0 \$	20 649 \$	
1990	20 350 \$	0 \$	20 350 \$	
1989	18 250 \$	0 \$	18 250 \$	
1988	15 625 \$	0 \$	15 625 \$	
1987	12 900 \$	0 \$	12 900 \$	
1986	1 761 \$	18 061 \$	19 822 \$	
1985	0 \$	13 200 \$	13 200 \$	
1984	10 514 \$	1 938 \$	12 452 \$	
1983	14 288 \$	0 \$	14 288 \$	
1982*				

* Les années inscrites commencent à votre 18e anniversaire de naissance.

Si vous avez travaillé dans une autre province ou un territoire du Canada, vos revenus sont inscrits au Régime de pensions du Canada. Ces revenus sont inclus dans le calcul de vos rentes du Québec.

Les chiffres des dernières années ne figurent pas sur votre relevé? C'est possible. Lorsqu'elle a préparé votre relevé, la Régie n'avait peut-être pas reçu les dernières données de Revenu Québec.



AUTRES REMARQUES

FAIRE SA DEMANDE

Pour recevoir la rente de retraite, il faut la demander. Vous pouvez le faire jusqu'à un an à l'avance par Internet au www.rrq.gouv.qc.ca/retraite. Il est aussi possible de télécharger le formulaire de demande sur le site Web ou de téléphoner à la Régie des rentes du Québec pour vous le procurer.

SI VOUS TRAVAILLEZ

Si vous recevez une rente de retraite, que vous continuez à travailler ou retournez à votre emploi et que vous gagnez plus de 3 500 \$ par année, vous recommencez à cotiser au *Régime de rentes du Québec*. En contrepartie, votre rente annuelle sera augmentée d'un montant égal à 0,5 % du revenu sur lequel vous aurez cotisé l'année précédente.

L'ENTENTE SUR LA COTISATION AU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC DANS LE CONTEXTE D'UNE RETRAITE PROGRESSIVE

Si vous êtes un salarié âgé de 55 ans ou plus et de moins de 70 ans, vous pouvez travailler moins tout en cotisant autant. Vous pourriez ainsi réduire vos heures de travail et continuer de cotiser au Régime comme si vous gagniez le même salaire. Le montant de votre future rente de retraite ne serait donc pas diminué. Vous devez toutefois prendre entente avec votre employeur.

AUTRES PROGRAMMES

La Régie verse des rentes en cas d'invalidité et au décès. De plus, elle dispose d'ententes de sécurité sociale avec une quarantaine de pays pour les personnes qui travaillent à l'étranger. Visitez le site Web de la Régie pour en apprendre davantage.

1.3 LES RÉGIMES D'ÉPARGNE-RETRAITE OFFERTS PAR L'EMPLOYEUR

Les régimes d'épargne-retraite offerts par l'employeur procurent au travailleur un revenu qui complète celui des régimes publics. Il existe différents types de régimes d'épargne-retraite offerts par les employeurs, et chacun a ses propres modalités. C'est pourquoi il est important de bien vous informer sur votre régime avant d'entreprendre votre planification financière de la retraite.

QUATRE TYPES DE RÉGIMES

Il existe principalement quatre types de régimes; sauriez-vous reconnaître le vôtre ?

1 LES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE

Un *régime complémentaire de retraite (RCR)*, aussi appelé « fonds de pension », est un régime dans lequel un employeur verse des cotisations en vue d'assurer un revenu à la retraite à ses employés qui y participent. Les employés peuvent également cotiser, selon les modalités du régime. Les sommes sont versées dans une caisse de retraite distincte des avoirs de l'employeur.

Il y a deux sortes de régimes complémentaires de retraite.

> Le régime à cotisation déterminée

Le régime à cotisation déterminée fixe à l'avance la cotisation de l'employé et celle de l'employeur. Le montant du revenu de retraite n'est pas connu à l'avance, car il est établi en fonction des sommes accumulées avec les revenus de placement, du taux d'intérêt en vigueur au moment de l'achat d'une *rente viagère* ou des rendements du *fonds de revenu viager*.

Il est à noter que le régime de retraite simplifié (RRS) est un régime à cotisation déterminée administré par un établissement financier et dans lequel, en tant que participant, vous choisissez vos placements selon votre profil d'investisseur.

> Le régime à prestations déterminées

Dans le régime à prestations déterminées, le montant de la rente de retraite qui sera payable est fixé à l'avance selon une formule précise. Il s'agit généralement d'un pourcentage du salaire admissible multiplié par vos années de service reconnues. Les cotisations sont rajustées périodiquement pour financer les prestations promises. Si votre rente est coordonnée avec le *Régime de rentes du Québec*, elle sera généralement diminuée à l'âge de 65 ans pour tenir compte de la rente que ce régime public vous versera. La rente peut être indexée pour compenser une partie ou la totalité de l'*inflation*. Elle peut également ne pas l'être du tout.

LE RELEVÉ DE PARTICIPATION, UN AUTRE BON OUTIL POUR VOTRE PLANIFICATION

La plupart des régimes de retraite envoient un « relevé de droits » au moins une fois par année. Ce document est important, conservez-le! Il indique le montant des cotisations que vous avez versées ainsi que les rendements accumulés. Si votre RCR est à cotisation déterminée, le relevé indiquera également le montant des cotisations versées à votre compte par votre employeur et les rendements accumulés. S'il est à prestations déterminées, le relevé indiquera le montant de la rente que vous avez accumulée. Comme le relevé de participation du Régime de rentes du Québec, le relevé de droits du RCR permettra un calcul plus précis de vos revenus de retraite.

LA COORDINATION DES RÉGIMES

On dit qu'un RCR est coordonné avec le Régime de rentes du Québec (RRQ) quand le calcul de la rente du RCR tient compte du montant de la rente du RRQ. Dans ce cas, à 65 ans, la rente provenant de votre RCR diminue pour compenser le fait que vous recevez votre rente du RRQ. Par exemple, votre relevé peut indiquer une rente de 15 000 \$ de 60 à 64 ans et une rente de 10 000 \$ par la suite.

UN RCR EST AUSSI AVANTAGEUX POUR L'EMPLOYEUR. EN EFFET, IL PEUT CONTRIBUER :

- > à créer un bon climat de travail. Les employés perçoivent favorablement que leur employeur participe à leur sécurité financière à la retraite ;
- > à recruter du personnel attiré par cet avantage financier et à le garder au sein de l'entreprise ;
- > à donner à l'entreprise et aux employés des moyens d'adapter l'organisation du travail selon les besoins.

Les employeurs qui n'offrent pas de *RCR* à leurs employés peuvent s'informer sur le régime de retraite simplifié (RRS). Il s'agit d'un régime administré par un établissement financier autorisé qui est chargé de gérer les placements choisis par les participants, d'envoyer les relevés, de produire les documents nécessaires, etc. Les tâches administratives de l'employeur sont donc réduites au minimum. De leur côté, les employés gagnent un avantage important : celui de participer à un véritable RCR auquel cotise l'employeur.

2 LE REER COLLECTIF

Un Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) collectif est un regroupement de *REER* individuels dont les prélèvements sont généralement effectués sur la paie. Son objectif est de faciliter le versement de cotisations à des REER individuels. L'employeur peut également y contribuer en votre nom.

3 LE RÉGIME DE PARTICIPATION DIFFÉRÉE AUX BÉNÉFICES

Bien qu'il ne soit pas un régime de retraite comme tel, le *régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)* est souvent utilisé en complément au REER collectif pour recevoir les cotisations de l'employeur.

4 LE RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Le *régime volontaire d'épargne-retraite (RVER)* est un régime collectif offert par l'employeur et géré par un administrateur autorisé. Tous les employeurs qui n'offrent pas déjà un régime pour lequel une retenue sur salaire peut être effectuée et qui ont cinq employés et plus ont l'obligation d'offrir un RVER à leurs employés. L'employé pourra s'y soustraire s'il le désire.

À SURVEILLER !

Les entreprises visées par la loi devront offrir un RVER au plus tard :

- > le 31 décembre 2016, lorsqu'elles comptent 20 employés et plus ;
- > le 31 décembre 2017, lorsqu'elles comptent de 10 à 19 employés ;
- > à la date déterminée par le gouvernement, qui ne peut être antérieure au 1^{er} janvier 2018, lorsqu'elles comptent de 5 à 9 employés.

TABEAU 4 > CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE QUATRE TYPES DE RÉGIMES D'ÉPARGNE-RETRAITE OFFERTS PAR L'EMPLOYEUR

	Régime complémentaire de retraite		REER collectif	RPDB	RVER
	Régime à prestations déterminées	Régime à cotisation déterminée			
Montant de la rente de retraite connue à l'avance	Oui	Non	Non	Non	Non
Cotisation de base de l'employeur (cotisation patronale)	> Versement, par l'employeur, des sommes nécessaires pour payer les prestations promises > Immobilisée > Insaisissable	> Minimum 1 % de la masse salariale > Uniforme pour tous (selon la catégorie d'emploi ou d'autres critères reconnus) > Immobilisée > Insaisissable	> Non (<i>cotisation discrétionnaire</i>) > Peut être immobilisée > Saisissable ou non, selon le contexte	> Varie selon le régime > Non immobilisée > Saisissable ou non, selon le contexte	> L'employeur n'est pas tenu de cotiser, mais s'il cotise, sa portion est immobilisée
Cotisation de base du participant (cotisation salariale)	> Obligatoire ou non, selon la décision de l'employeur > Immobilisée > Insaisissable	> Obligatoire ou non, selon la décision de l'employeur > Immobilisée (RRS : immobilisée ou non, selon la décision de l'employeur) > Insaisissable	> Généralement non obligatoire > Non immobilisée > Saisissable ou non, selon le contexte	s. o.	> Volontaire > Non immobilisée > Non saisissable
Cotisation volontaire lorsque permise	> Non immobilisée > Insaisissable	> Non immobilisée > Insaisissable	> Non immobilisée > Saisissable ou non, selon le contexte	s. o.	> Oui, sous certaines conditions (espace REER)
Retrait/transfert par le participant en cours d'emploi	> Non permis, sauf cotisation volontaire si le régime le permet	> Non permis, sauf cotisation volontaire si le régime le permet - RRS : > Portion immobilisée : pas de remboursement ; transfert permis à compter de 55 ans > Portion non immobilisée : > Cotisation salariale : au choix de l'employeur > Cotisation volontaire : oui	> Oui, sauf s'il y a une entente particulière avec l'employeur	> Oui, si le régime le permet	> Oui, en tout temps
Administration	> Comité de retraite (ou l'employeur s'il y a moins de 26 participants et bénéficiaires)	> Comité de retraite (ou l'employeur s'il y a moins de 26 participants et bénéficiaires) - RRS : > Établissement financier	> Employeur, syndicat ou association professionnelle	> Employeur (par une fiducie)	> Administrateur autorisé par l'Autorité des marchés financiers
Choix lorsque la participation cesse	Portion non immobilisée : > REER, FERR > Rente > Remboursement imposable > Autre régime de retraite	Portion non immobilisée : > REER, FERR > Rente > Remboursement imposable > Autre régime de retraite	> REER, FERR > Rente > Remboursement imposable > Autre régime enregistré	> REER, FERR > Remboursement imposable > Versement sur dix ans ou versement unique > Autre régime enregistré	Portion non immobilisée : > REER, FERR > Rente > Remboursement imposable > Autre régime immobilisé
	Portion immobilisée : - Avant 55 ans : > CRI, FRV > Rente viagère > Autre régime de retraite - À partir de 55 ans : > Rente viagère - Remboursement possible dans certaines situations	Portion immobilisée : > CRI, FRV > Rente viagère > Autre régime de retraite - Remboursement possible dans certaines situations	s. o.	s. o.	Portion immobilisée : À compter de 55 ans (sauf en cas d'invalidité réduisant l'espérance de vie) : paiements

COMMENT TROUVER DE L'INFORMATION SUR VOTRE RÉGIME ?

Comme le revenu que vous procurera votre régime dépend de plusieurs facteurs (type de régime, durée de votre participation, montants versés en cotisations, etc.), il est important de bien connaître votre régime. Vous pouvez consulter la brochure explicative du régime ou votre employeur à ce sujet.

Pour vous aider dans votre planification financière de la retraite, vous pouvez également consulter le relevé que vous fournit périodiquement l'administrateur du régime, l'établissement financier ou votre employeur. Il indique les sommes inscrites à votre nom.

À QUEL ÂGE POURREZ-VOUS RECEVOIR UN REVENU DE RETRAITE ?

En règle générale, la *rente* d'un régime complémentaire de retraite commence à être payée à l'âge normal de la retraite qui est fixé par le régime (généralement 65 ans). La rente pourrait cependant être versée avant (souvent à partir de 55 ans) ou après, si le régime le permet. Son montant sera alors ajusté en conséquence.

PRESTATION DE DÉCÈS

Si vous décédez *avant de recevoir une rente* de votre *RCR*, votre régime doit verser une prestation de décès à votre conjoint, s'il n'y a pas renoncé. Si vous n'avez pas de conjoint ou s'il y a renoncé, cette prestation sera versée au bénéficiaire de votre choix ou à vos héritiers. Celle-ci est généralement payable en un seul versement. Lorsqu'elle est payable au conjoint, elle peut aussi être versée sous forme de rente.

Si vous décédez *pendant que vous receviez une rente* de votre RCR, à moins qu'il n'y ait renoncé, votre conjoint recevra une *rente viagère* le plus souvent égale à 60 % de la somme qui vous était versée. Attention ! Vérifiez auprès de l'administrateur de votre RCR ce qu'on entend par « conjoint », car la définition de conjoint varie d'une loi à l'autre.

DROITS AU TRANSFERT

Vous pouvez généralement transférer vos droits accumulés dans :

- > un *compte de retraite immobilisé (CRI)* ;
- > un *fonds de revenu viager (FRV)* ;
- > le RCR de votre nouvel employeur, si celui-ci les accepte ;
- > un contrat de rente viagère chez un assureur vie.

LA RETRAITE PROGRESSIVE

Si vous participez à un RCR, votre régime prévoit peut-être des mesures pour faciliter la *retraite progressive*. Ces mesures pourraient vous permettre, notamment, d'obtenir un revenu de votre régime tout en travaillant à temps partiel. Informez-vous auprès de votre employeur !

AUTRES REMARQUES

Plusieurs régimes de retraite procurent des revenus de retraite qui dépendent des sommes accumulées. Vous devez donc revoir régulièrement la planification financière de votre retraite.

Les sommes que vous versez dans un régime privé de retraite peuvent être *immobilisées* ou non. Vous pouvez utiliser celles qui ne sont pas immobilisées à d'autres fins que la retraite. Mais attention ! Si vous pensez encaisser ces sommes, n'en tenez pas compte pour calculer vos revenus de retraite.

Aussi, même si vous bénéficiez d'une longueur d'avance parce que vous participez à un régime, assurez-vous que les revenus qu'il procurera seront suffisants pour combler vos besoins à la retraite.

Si vous commencez tôt à épargner, vous n'aurez pas à mettre les bouchées doubles à l'approche de la retraite. Les épargnes personnelles sont importantes pour tous. Elles font souvent la différence entre l'atteinte – ou non – des objectifs que vous vous êtes fixés.

Mais, à la fin du mois, combien d'argent pouvez-vous mettre de côté une fois que vous avez payé tous vos frais fixes (loyer, électricité, téléphone, etc.) et réglé vos dépenses personnelles? Réussir à économiser, ce n'est pas toujours facile... C'est pourquoi nous vous suggérons d'utiliser un moyen qui vous permet de prélever vos épargnes directement à la source. Il est beaucoup plus facile d'économiser l'argent qui ne nous passe pas entre les mains.

1.4 VOS ÉPARGNES PERSONNELLES

LES TYPES D'ÉPARGNES PERSONNELLES

Vous pouvez accumuler vos épargnes personnelles dans deux types de placements : les placements enregistrés et les placements non enregistrés.

LES PLACEMENTS ENREGISTRÉS

1 LE REER

Le *régime enregistré d'épargne-retraite* procure des avantages fiscaux favorisant les investissements en vue de la retraite. Il est possible d'y détenir différents types de placements : actions, obligations, certificats de placement garanti, etc. En plus de croître à l'abri de l'impôt, le montant investi dans votre REER est déduit de votre revenu net, ce qui vous permet de payer moins d'impôt. Toutefois, les sommes que vous en retirez s'ajoutent à votre revenu et sont assujetties à l'impôt.

En 2014, la cotisation maximale à un REER s'élève à 18 % du revenu gagné ou à 24 270 \$ (moins, si vous cotisez à un RCR). En 2015, la cotisation maximale est de 18 % du revenu gagné jusqu'à concurrence de 24 930 \$ (moins, si vous cotisez à un RCR). Pour connaître le montant que vous pouvez cotiser à votre REER, consultez l'avis de cotisation que vous transmet annuellement l'Agence du revenu du Canada.

LES AUTRES AVANTAGES DU REER

- > La possibilité d'utiliser l'argent du REER, sous certaines conditions, pour financer l'achat d'une première propriété* (Régime d'accession à la propriété – RAP) ou un retour aux études (Régime d'encouragement à l'éducation permanente – REEP);
- > La possibilité de le transformer en *rente* ou en *fonds enregistré de revenu de retraite* (FERR);
- > La possibilité de prévoir le partage du revenu à la retraite en cotisant au REER du conjoint.

* À certaines conditions, vous pourriez utiliser le RAP même si vous avez déjà possédé une habitation il y a quelques années.

2 LE CELI

Disponible depuis le 1^{er} janvier 2009, le *compte d'épargne libre d'impôt* (CELI) devient un des produits à privilégier pour se constituer une épargne en vue de la retraite. Généralement, les types de placements qui sont admissibles dans un CELI sont similaires à ceux qui le sont dans un REER.

Toute personne âgée de plus de 18 ans peut cotiser à un CELI. La cotisation maximale annuelle était fixée à 5 000 \$ depuis sa création et, considérant l'*inflation*, ce montant a été indexé à 5 500 \$ en 2013. Les droits non utilisés au cours d'une année sont reportables dans le futur. Ainsi, toute personne étant âgée d'au moins 18 ans en date du 1^{er} janvier 2009 peut avoir accumulé jusqu'à 31 000 \$ dans son CELI en 2014, et jusqu'à 36 500 \$ en 2015.

Pour un retrait, aucune somme (capital ou intérêts) n'est imposable et les montants retirés créent un nouveau droit disponible à compter de l'année suivante. Finalement, la cotisation versée à un CELI n'est pas déductible d'impôt.

Les avantages fiscaux du CELI sont indéniables pour la retraite : comme aucun impôt ne s'applique lors des retraits, ceux-ci n'ont pas d'effet négatif dans les divers calculs de récupération liés aux programmes sociaux (par exemple, le Supplément de revenu garanti, la pension de la Sécurité de la vieillesse ou l'assurance-emploi). Tout cela est sans compter que les sommes accumulées dans le CELI avant la retraite peuvent aussi servir en cas d'urgence et que les montants ainsi retirés donnent droit à une nouvelle cotisation au CELI à compter de l'année suivante.

REER OU CELI ?

Plusieurs personnes croient que le REER est plus avantageux que le CELI parce qu'elles peuvent obtenir une réduction d'impôt lorsqu'elles y cotisent. La vérité est que l'investissement dans un REER et l'investissement dans un CELI sont deux options équivalentes si votre taux d'imposition demeure constant. Par ailleurs, le choix entre le REER et le CELI doit aussi tenir compte de l'incidence que les retraits auront, une fois que vous serez à la retraite, sur votre admissibilité aux programmes sociaux. Dans le langage professionnel, on appelle cette considération le TEMI (taux effectif marginal d'imposition implicite). N'hésitez pas à consulter un spécialiste au besoin pour savoir ce qui est plus avantageux pour vous.

Un truc éprouvé pour maximiser l'épargne : déposez votre menue monnaie dans une tirelire (oui, oui, un petit cochon!) à la fin de chaque journée. Comme la monnaie comprend des pièces de 1 \$ et de 2 \$, vous serez surpris de la somme que l'on peut accumuler en quelques semaines. Chaque mois, déposez cet argent dans un compte REER ou dans un CELI.

Selon votre situation, une stratégie combinant les avantages du REER et du CELI peut s'avérer judicieuse. Informez-vous!

ÂGE LIMITE POUR COTISER À UN REER

Vous pouvez cotiser à votre REER jusqu'au 31 décembre de l'année où vous atteignez **71 ans**. Trois options s'offriront alors à vous : retirer tout l'argent de votre REER (très rarement avantageux), acheter une **rente** ou transformer votre REER en un **fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)**.

Vous pouvez également combiner ces stratégies. Un FERR est semblable à un REER : il fructifie à l'abri de l'impôt. La principale différence, c'est que vous devrez retirer tous les ans un montant minimal de votre FERR et que cette somme est considérée comme un revenu imposable.

Sachez que même si vous ne pouvez plus cotiser à votre REER, vous pouvez continuer à cotiser au REER de votre conjoint et en retirer tous les avantages fiscaux. Vous devez avoir des droits de cotisation au REER, et c'est vous qui profiterez de la déduction fiscale. Les droits REER de votre conjoint ne seront pas touchés. Du côté juridique, les sommes appartiennent toutefois au conjoint, ce qui peut avoir des conséquences en cas de rupture, si le couple n'est pas soumis aux règles du partage du patrimoine familial.

Il n'y a aucun âge limite pour cotiser à un **CELL**.

Retirer des sommes de son compte REER

Vous pouvez être tenté de puiser dans le compte **REER** avant la retraite. Pour éviter cette tentation, pensez aux points suivants :

- > Tout retrait effectué de votre REER s'ajoute à vos revenus aux fins d'impôt. La facture peut être élevée. À titre d'exemple, à un taux d'impôt de 40 %, un retrait de 5 000 \$ vous coûtera 2 000 \$ en impôt.
- > Tout retrait effectué aujourd'hui vous privera d'un montant beaucoup plus important qu'il n'y paraît à la retraite. À titre d'exemple, à un taux de rendement annuel moyen de 5 %, un retrait de 5 000 \$ effectué aujourd'hui vous privera de 21 610 \$ dans 30 ans. C'est un pensez-y bien !

Optez pour des cotisations mensuelles

Il est généralement préférable de cotiser un peu chaque mois à son REER ou à son CELL plutôt que de verser une seule cotisation importante à la fin de l'année. Pourquoi ? Parce que chaque mois, vous accumulez à l'abri de l'impôt des revenus de placement sur chaque dollar placé dans le REER et, aussi, parce que vous profitez des variations des marchés financiers.

Mais plus important encore, l'épargne systématique est souvent la meilleure pratique pour cotiser à son REER ou son CELL, car cela se fait sans le stress financier de devoir trouver des liquidités plus importantes pour une cotisation annuelle de dernière minute. En ce sens, la gestion du budget est également grandement facilitée.

TABLEAU 5 > ÉPARGNE MENSUELLE

	Si vous commencez à...	Taux d'intérêt 3 %	Taux d'intérêt 5 %	Taux d'intérêt 7 %
Épargne de 100 \$ par mois dans un REER jusqu'à 60 ans	25 ans	73 547 \$	110 846 \$	171 141 \$
	35 ans	44 349 \$	58 573 \$	78 304 \$
	45 ans	22 624 \$	26 482 \$	31 110 \$

Comme vous le voyez, en épargnant chaque mois, vous accumulez de l'argent plus facilement sans subir de pression supplémentaire sur votre budget. Si vous êtes très discipliné, vous pouvez même épargner à chaque paie et amasser encore plus d'argent.

LES PLACEMENTS NON ENREGISTRÉS

Si vous avez pleinement cotisé à votre **REER** et à votre **CELI**, rien ne vous empêche d'augmenter vos épargnes en vue de la retraite avec des placements non enregistrés, qu'on appelle « hors REER » ou « hors CELI » dans le jargon. Voici une façon de faire souvent utilisée :

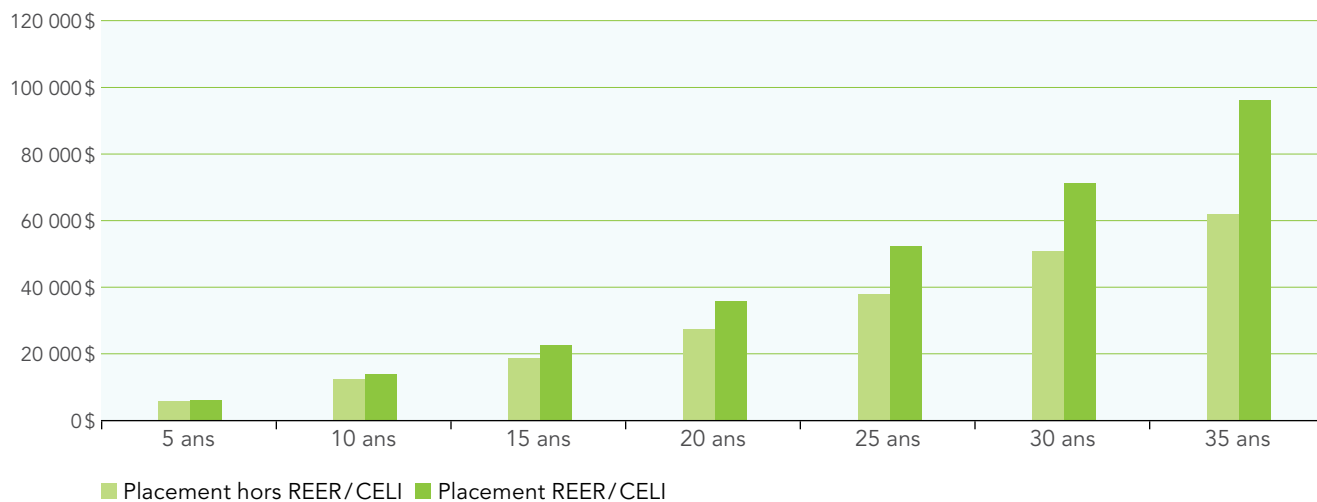
- > mettre dans un REER ou dans un CELI tous les produits financiers qui génèrent des revenus d'intérêts;
- > déposer dans un compte hors REER ceux qui procurent des gains en capital.

En effet, aux fins de l'impôt, les revenus d'intérêts ne sont pas traités de la même façon que les dividendes et les gains en capital. Ainsi, l'impôt à payer sur les revenus d'intérêts est plus important que sur les revenus de dividendes et les gains en capital.

Dans votre REER ou votre CELI, des produits comme des actions cotées à la Bourse ou des parts de certains fonds communs de placement génèrent des revenus de dividendes ou des gains en capital. En conséquence, vous perdez le traitement de faveur que l'impôt leur accorde. Un planificateur financier vous aidera à élaborer une stratégie d'investissement en tenant compte de tous ces facteurs.

Le graphique suivant montre la croissance de deux placements qui rapportent des intérêts, l'un fait dans un véhicule enregistré et l'autre, dans un véhicule non enregistré. Nous avons tenu compte à la fois de la réduction d'impôt obtenue (40 %) en cotisant au REER et de l'impôt à payer (40 %) en retirant des sommes du REER.

GRAPHIQUE 1 > LE GRAND AVANTAGE DE L'ÉPARGNE ENREGISTRÉE*



* Accroissement d'un placement annuel de 1 000\$ dans un REER ou un CELI et dans un véhicule non enregistré.

Les hypothèses sont les suivantes : rendement annuel de 5 % ; taux d'imposition marginal de 40 % ; versements effectués en début d'année.

LA PLANIFICATION EN LIGNE !

Découvrez SimulR et SimulRetraite, deux outils qui vous permettent de simuler vos revenus à la retraite. Faites d'une pierre deux coups et consultez *Mon dossier*. Vous y trouverez de l'information sur votre participation au Régime de rentes du Québec ainsi que les montants auxquels vous aurez droit à la retraite. www.rrq.gouv.qc.ca

2 ÉVALUEZ À QUEL ÂGE VOUS PRENDREZ VOTRE RETRAITE

Si vous choisissez de prendre votre retraite entre 55 et 67 ans, il y aura peut-être des conséquences sur votre plan financier.

À 55 ANS, vous n'avez accès à aucun programme public de rentes (*Régime de rentes du Québec* et *Sécurité de la vieillesse*). Vous devrez compter seulement sur vos épargnes personnelles pour vivre. En aurez-vous assez? N'oubliez pas que vous aurez à attendre cinq ans avant d'avoir droit à la rente du Régime de rentes du Québec (RRQ), et elle sera réduite. Vous devrez aussi attendre au moins dix ans avant de toucher la Sécurité de la vieillesse (SV). La situation sera plus facile si vous avez participé à un *régime complémentaire de retraite (RCR)* au travail, mais attention : l'âge normal de la retraite prévu dans le RCR est généralement de 65 ans. À 55 ans, votre revenu de retraite sera souvent moins élevé qu'à l'âge normal de la retraite, parce que vous aurez moins participé que prévu au régime et que vous recevrez ce revenu de retraite pendant plus longtemps.

À 60 ANS, vous devenez admissible à la rente de retraite du Régime de rentes du Québec (voir tableau 6). Si vous la demandez à cet âge, la rente sera réduite par rapport au montant que vous auriez touché si vous l'aviez prise à 65 ans, et ce, pour la vie (voir page 6).

C'EST APRÈS 67 ANS que vous aurez accès à toutes les sources de revenu de retraite disponibles (voir tableau 7). En effet, vous pourrez commencer à recevoir la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti, si vous y êtes admissible.

TABLEAU 6 > CÉLIBATAIRE DE 35 ANS PRENANT SA RETRAITE À 60 ANS EN 2039

Revenu annuel*	RRQ	SV**	SRG***	Total annuel	Taux de remplacement du revenu avant impôt
20 000 \$	3 214 \$	0 \$	0 \$	3 214 \$	16 %
25 000 \$	3 984 \$	0 \$	0 \$	3 984 \$	16 %
30 000 \$	4 740 \$	0 \$	0 \$	4 740 \$	16 %
35 000 \$	5 482 \$	0 \$	0 \$	5 482 \$	16 %
40 000 \$	6 211 \$	0 \$	0 \$	6 211 \$	16 %
45 000 \$	6 927 \$	0 \$	0 \$	6 927 \$	15 %
50 000 \$	7 629 \$	0 \$	0 \$	7 629 \$	15 %
55 000 \$	7 974 \$	0 \$	0 \$	7 974 \$	14 %
60 000 \$	7 974 \$	0 \$	0 \$	7 974 \$	13 %

Note : Les résultats sont exprimés en *dollars d'aujourd'hui* et tiennent compte du fait que les salaires augmentent à un rythme de 1 % supérieur à l'inflation.

* On suppose que votre revenu annuel a augmenté au même rythme que le maximum des gains admissibles au Régime de rentes du Québec (52 500 \$ en 2014).

** SV : Sécurité de la vieillesse. Pour recevoir la SV, la personne doit avoir 67 ans.

*** SRG : Supplément de revenu garanti. Pour recevoir le SRG, la personne doit avoir 67 ans.

TABLEAU 7 > CÉLIBATAIRE DE 35 ANS PRENANT SA RETRAITE À 67 ANS EN 2046

Revenu annuel*	RRQ	SV**	SRG***	Total annuel	Taux de remplacement du revenu avant impôt
20 000 \$	5 544 \$	4 814 \$	3 315 \$	13 673 \$	68 %
25 000 \$	6 930 \$	4 814 \$	2 622 \$	14 366 \$	57 %
30 000 \$	8 316 \$	4 814 \$	1 929 \$	15 059 \$	50 %
35 000 \$	9 702 \$	4 814 \$	1 236 \$	15 752 \$	45 %
40 000 \$	11 088 \$	4 814 \$	543 \$	16 445 \$	41 %
45 000 \$	12 474 \$	4 814 \$	0 \$	17 288 \$	38 %
50 000 \$	13 860 \$	4 814 \$	0 \$	18 674 \$	37 %
55 000 \$	14 553 \$	4 814 \$	0 \$	19 367 \$	35 %
60 000 \$	14 553 \$	4 814 \$	0 \$	19 367 \$	32 %

Note : Les résultats sont exprimés en *dollars d'aujourd'hui* et tiennent compte du fait que les salaires augmentent à un rythme de 1 % supérieur à l'inflation.

* On suppose que votre revenu annuel a augmenté au même rythme que le maximum des gains admissibles au Régime de rentes du Québec (52 500 \$ en 2014).

** La SV et le SRG augmentent chaque année en fonction de l'inflation, alors que les salaires s'accroissent généralement à un rythme de 1 % supérieur à l'inflation. Pour tenir compte de cette hypothèse, nous devons multiplier la SV ou le SRG en dollars d'aujourd'hui par un facteur d'actualisation de 1 % d'ici 2046 ($6\,618,48 \times 0,7273 = 4\,814 \$$).

*** Montants payables d'avril à juin 2014. Le SRG est non imposable. Pour recevoir les sommes du SRG indiquées, la personne ne doit pas avoir d'autres revenus que la SV et la rente de retraite de la RRQ.

**VOUS AVEZ FIXÉ L'ÂGE
DE VOTRE RETRAITE,
MAIS SACHEZ TOUTEFOIS
QUE LES IMPRÉVUS
DE LA VIE PEUVENT LE
REMETTRE EN QUESTION.
VOICI DEUX EXEMPLES :**

VOTRE ÉTAT DE SANTÉ

Votre état de santé peut vous jouer de mauvais tours et vous obliger à prendre une *retraite progressive* ou à prendre votre retraite plus tôt que prévu. L'annonce d'une maladie grave, comme un cancer, ou même tout simplement un épuisement professionnel, peut vous amener à revoir vos plans!

VOS CONTRAINTES FAMILIALES

Si vous pensez avoir des enfants à 35 ans, n'oubliez pas qu'ils auront 20 ans seulement lorsque vous en aurez 55, et qu'ils habiteront peut-être encore avec vous. Alors votre départ à la retraite pourrait être retardé. À l'inverse, peut-être devrez-vous vous occuper de vos parents, ce qui vous forcerait à quitter le marché du travail plus tôt que prévu. Il est important de tenir compte des contraintes familiales dans la planification de sa retraite.

L'ESPÉRANCE DE VIE ET VOTRE PLANIFICATION FINANCIÈRE

L'espérance de vie correspond au nombre moyen d'années que vous pouvez espérer vivre. Certaines personnes décèdent très jeunes alors que d'autres vivent jusqu'à 100 ans. Il faut donc planifier votre retraite prudemment!

MISE À JOUR RÉGULIÈRE

Une planification financière de la retraite n'est jamais définitive. Vous devrez la réévaluer à différentes occasions, par exemple lors de la naissance d'un enfant, d'un congé sabbatique, d'un travail à temps partiel, d'une perte d'emploi ou du démarrage d'une entreprise.

LA PERSONNE AVANT LE COUPLE

Tout au long de ce guide, nous abordons la planification financière de la retraite en fonction des personnes et non des couples. Les objectifs fixés dans votre plan pourront être harmonisés, par la suite, avec ceux de votre conjoint. Pensons, par exemple, à la cotisation au **REER** du conjoint.

POUR LES FEMMES, C'EST DIFFÉRENT

On constate que les revenus de retraite des femmes sont parfois moins élevés que ceux des hommes. Pourquoi?

- > À la naissance d'un enfant, ce sont souvent les femmes qui prennent un congé de maternité et qui voient leur revenu diminuer pour une période prolongée. Pendant ce temps, elles n'épargnent pas nécessairement en vue de la retraite.
- > Mais surtout, si vous êtes une femme, vous devrez probablement vivre plus longtemps avec vos épargnes que si vous étiez un homme. En effet, en 2014, l'espérance de vie d'une personne de 67 ans est de 88 ans pour une femme et de 85 ans pour un homme.

à retenir

Avant 60 ans, vous n'avez accès à aucun programme public de rentes.

Les régimes publics assurent une protection de base à la retraite.

Généralement, les revenus de retraite dépendent des revenus de travail.

Revoyez régulièrement vos stratégies d'épargne pour profiter d'une retraite confortable.

L'âge auquel vous déciderez de prendre votre retraite influencera votre stratégie d'épargne.

3 DÉTERMINEZ LES REVENUS DONT VOUS AUREZ BESOIN À LA RETRAITE

Les spécialistes disent que, en général, une personne a besoin d'environ 70 % de son revenu annuel brut moyen des trois dernières années de travail pour maintenir son niveau de vie à la retraite. Par exemple, si votre revenu annuel est de 30 000 \$, vous aurez besoin de 21 000 \$ à la retraite.

Attention! Cette «règle du 70%» ne s'applique pas toujours; tout dépend de votre revenu de travail et de vos projets de retraite. Vous pouvez évidemment déterminer un pourcentage plus ou moins élevé en fonction de votre situation personnelle, qui tiendra notamment compte de votre salaire et de vos objectifs de retraite.

POURQUOI AURIEZ-VOUS BESOIN DE 70 % ET NON DE 100 % DE VOTRE REVENU ? PARCE QUE, DE FAÇON GÉNÉRALE:

- > certaines dépenses vont diminuer ou être éliminées (exemple: les dépenses liées au travail);
- > vous paierez moins d'impôt;
- > vous n'aurez plus à verser certaines cotisations;
- > vos charges familiales devraient être réduites.

Par contre, vous aurez peut-être des dépenses plus élevées en soins de santé ou en activités sociales et récréatives (voir tableau 9).

TABLEAU 8 > COMBIEN VOUS FAUDRA-T-IL À LA RETRAITE ?

Avec un revenu annuel de...	Vous aurez besoin de...
20 000 \$	14 000 \$
30 000 \$	21 000 \$
40 000 \$	28 000 \$
50 000 \$	35 000 \$
60 000 \$	42 000 \$
70 000 \$	49 000 \$
80 000 \$	56 000 \$

TABLEAU 9 > CHANGEMENT DANS LES DÉPENSES À LA RETRAITE

Dépenses	Éliminées	Diminuées	Stables	Augmentées
Activités sociales et récréatives				■
Alimentation			■	
Cotisations à un régime d'épargne-retraite offert par votre employeur	■			
Cotisations à un <i>REER</i>	■	■		
Cotisations à un <i>CELI</i>	■	■		
Cotisations au <i>Régime de rentes du Québec</i>	■			
Cotisations professionnelles et syndicales	■			
Cotisations d'assurance-emploi	■			
Cotisations d'assurance parentale	■			
Entretien du véhicule			■	
Frais de transport		■		
Frais de voyage				■
Impôt sur le revenu		■		
Logement			■	
Soins de santé				■
Vêtements		■		

INSPIREZ-VOUS DU CONTENU DES PAGES 38 ET 39
POUR VOUS AIDER À ÉVALUER VOS DÉPENSES À LA RETRAITE.

CE QU'OFFRENT LES RÉGIMES PUBLICS

La règle du 70 % est courante dans le domaine de la planification financière de la retraite. Les programmes publics, comme le *Régime de rentes du Québec* et la *pension de la Sécurité de la vieillesse* du fédéral, ne fournissent généralement pas tout l'argent nécessaire pour couvrir ces 70 %. Les épargnes personnelles ou les revenus provenant d'un régime de retraite doivent combler la différence.

EXEMPLE (pour une personne célibataire de 35 ans)

Supposons que votre revenu annuel brut moyen des trois dernières années avant votre retrait du marché du travail est de 40 000 \$ et que vous n'avez pas épargné en vue de votre retraite.

SI VOUS PRENEZ VOTRE RETRAITE À 60 ANS, SOIT EN 2039...

- > Les régimes publics remplaceront 16 % de votre revenu de travail (voir tableau 6 de la page 18).
- > Vous ne recevrez que 64 % de votre rente du Régime de rentes du Québec le restant de votre vie.
- > Vous ne serez pas encore admissible à la SV ni au SRG.

Lorsque vous atteindrez 67 ans, vous recevrez la SV (et le SRG si vos revenus sont peu élevés).

SI VOUS PRENEZ VOTRE RETRAITE À 67 ANS, SOIT EN 2046...

Les régimes publics remplaceront environ 41 % de votre revenu de travail (voir tableau 7 de la page 19).

Sachez aussi que :

- > vous toucherez la rente bonifiée de 16,8 % du Régime de rentes du Québec, et ce, par rapport à votre rente prise à 65 ans ;
- > vous recevrez la SV (et le SRG si vos revenus sont peu élevés).

à retenir

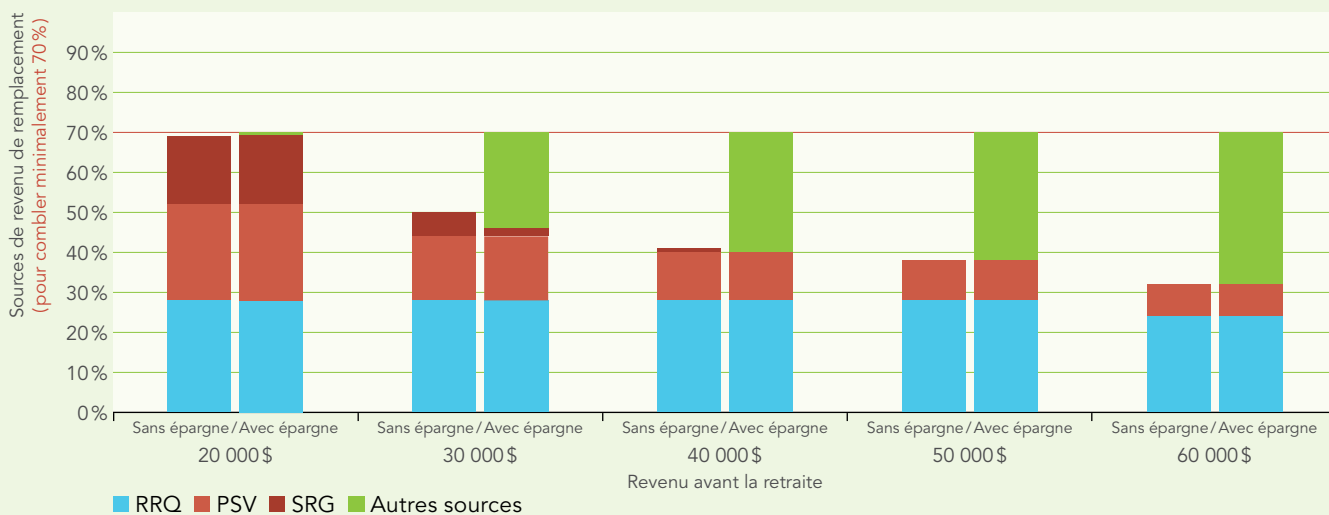
Généralement, une personne a besoin de **70 %** de son revenu annuel brut moyen des trois dernières années de travail afin de maintenir son niveau de vie à la retraite.

À ce moment, les dépenses liées au travail vont diminuer ou être éliminées, mais celles qui concernent les soins de santé et les activités sociales et récréatives vont augmenter.

Peu importe l'âge auquel vous prendrez votre retraite, les régimes publics ne remplaceront qu'une partie de vos revenus. Vous devrez donc combler la différence avec votre épargne personnelle ou un régime de retraite, ou les deux à la fois.



GRAPHIQUE 2 > SOURCES DE REVENUS NÉCESSAIRES POUR ATTEINDRE 70% DU SALAIRE, AVEC OU SANS ÉPARGNE Célibataire de 35 ans prenant sa retraite à 67 ans, soit en 2046



Notes: 1. Les résultats sont exprimés en *dollars d'aujourd'hui* et tiennent compte du fait que les salaires augmentent à un rythme de 1 % supérieur à l'inflation.
2. Prenez en compte que le SRG est affecté par votre REER.

QUE SIGNIFIE CE GRAPHIQUE?

Plus votre salaire est élevé, plus vous devez miser sur d'autres formes d'épargne (REER, régime d'épargne-retraite offert par votre employeur, etc.) pour atteindre 70% de votre revenu annuel.

4 DÉTERMINEZ VOTRE BESOIN D'ÉPARGNE

Pourquoi le même service coûte-t-il plus cher aujourd'hui qu'autrefois? La responsable: l'**inflation**, qui est l'augmentation du prix des biens à la consommation. Il s'agit d'un facteur important à considérer dans la planification de votre retraite.

4.1 L'INFLATION

Le tableau suivant vous permet de voir combien il vous en coûtera dans les prochaines années pour maintenir votre train de vie actuel, en tenant compte de l'inflation.

TABLEAU 10 > HAUSSE DU PRIX DES BIENS (INDEXATION DE 2,2%)

Initialement, vos dépenses annuelles moyennes sont de...

Nombre d'années	10 000\$	20 000\$	30 000\$	40 000\$	50 000\$
1	10 220\$	20 440\$	30 660\$	40 080\$	51 100\$
5	11 149\$	22 299\$	33 448\$	44 598\$	55 747\$
15	13 860\$	27 720\$	41 580\$	55 440\$	69 300\$
25	17 229\$	34 459\$	51 688\$	68 918\$	86 147\$
35	21 418\$	42 836\$	64 254\$	85 672\$	107 091\$

QUE SIGNIFIE CE TABLEAU?

Si vous dépensez actuellement 20 000\$ par année, il vous en coûtera 27 720\$ pour faire les mêmes achats dans 15 ans, en supposant une inflation moyenne de 2,2% par année.

4.2 LA DIMINUTION DE VOTRE POUVOIR D'ACHAT

Vous connaissez maintenant l'incidence de l'inflation sur vos dépenses. D'ici à ce que vous preniez votre retraite, votre salaire devrait normalement augmenter. Mais qu'arrivera-t-il à votre **rente** de retraite si elle n'est pas **indexée**? Le tableau suivant vous en donne un bon indice.

TABLEAU 11 > DIMINUTION DU POUVOIR D'ACHAT (INDEXATION DE 2,2%)

Initialement, votre rente était de...

Nombre d'années	10 000\$	20 000\$	30 000\$	40 000\$	50 000\$
1	9 785\$	19 569\$	29 354\$	39 139\$	48 924\$
5	8 969\$	17 938\$	26 907\$	35 876\$	44 845\$
15	7 215\$	14 430\$	21 645\$	28 860\$	36 075\$
25	5 804\$	11 608\$	17 412\$	23 216\$	29 020\$
35	4 669\$	9 338\$	14 007\$	18 676\$	23 345\$

QUE SIGNIFIE CE TABLEAU?

Si votre rente est de 20 000\$ à l'âge de 55 ans et qu'elle n'est pas indexée, votre pouvoir d'achat ne sera plus que l'équivalent de 11 608\$ après 25 ans.

4.3 L'AVANTAGE D'UNE RENTE INDEXÉE

Maintenant que vous connaissez l'effet de l'*inflation* sur le prix des biens et la diminution du pouvoir d'achat liée à votre rente de retraite, vous voudrez probablement vous assurer que la rente que vous recevrez à la retraite sera augmentée afin de compenser l'effet de l'inflation. Une rente dont les rendements suivent la progression de l'inflation est appelée « *rente indexée* ».

ALLONS PLUS LOIN...

Mais au fait, quelle rente seriez-vous en mesure de vous procurer à la retraite si vous disposiez actuellement de 50 000 \$?

Pour en avoir une bonne idée, consultez le tableau 12. Notez que les montants varient selon que vous êtes un homme ou une femme, en raison de l'espérance de vie plus longue des femmes.

Supposons que vous êtes un homme et que vous disposez de 50 000 \$. Vous avez présentement 45 ans et vous désirez prendre votre retraite à 67 ans. Vous pourriez donc vous offrir une *rente viagère* annuelle indexée dont le montant de départ serait de 6 742 \$ en *dollars d'aujourd'hui*.

Si vous optiez pour une rente non indexée, la somme que vous recevriez au départ serait plus élevée (8 163 \$), mais elle demeurerait à ce niveau jusqu'à votre décès. Après 20 ans de retraite, la rente indexée aurait augmenté à 10 416 \$ (selon le calcul de l'*indexation*), tandis que la rente non indexée serait toujours à 8 163 \$.

Après seulement huit années de retraite, la rente indexée serait supérieure à la rente non indexée. Cela est non négligeable lorsque l'on considère que l'espérance de vie croît de plus en plus et que, par conséquent, la durée de la retraite augmente également.

TABLEAU 12 > RENTE INDEXÉE ET RENTE NON INDEXÉE

Âge actuel	Rente indexée à 67 ans		Rente non indexée à 67 ans	
	Homme	Femme	Homme	Femme
25	11 575 \$	9 711 \$	14 016 \$	11 610 \$
35	8 834 \$	7 411 \$	10 696 \$	8 860 \$
45	6 742 \$	5 656 \$	8 163 \$	6 762 \$
55	5 145 \$	4 316 \$	6 230 \$	5 160 \$

Les hypothèses sont les suivantes : taux de rendement de 5 % ; taux d'inflation de 2,2 % ; table de mortalité de 2014 de l'Analyse actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2012.

Lorsque vous acquérez une rente indexée, le montant de départ est inférieur à celui que vous auriez obtenu si vous aviez opté pour une rente non indexée. Si vous désirez vous procurer une rente indexée plus élevée, il vous en coûtera plus pour obtenir le même montant au départ. C'est pourquoi il est préférable d'en répartir le coût sur une longue période. Vous pourriez, par exemple, investir un pourcentage fixe de votre salaire en vue de la retraite. **Le tableau 13 présente la rente que vous pourriez vous procurer en versant 5 % de votre salaire annuellement.**

TABLEAU 13 > RENTE INDEXÉE À 67 ANS EN ÉPARGNANT 5 % DE SON REVENU

Âge actuel	Revenu – Homme		Revenu – Femme	
	30 000 \$	50 000 \$	30 000 \$	50 000 \$
25	8 837 \$	14 729 \$	7 864 \$	13 107 \$
35	5 753 \$	9 589 \$	5 120 \$	8 533 \$
45	3 400 \$	5 666 \$	3 025 \$	5 042 \$
55	1 603 \$	2 672 \$	1 427 \$	2 378 \$

Les hypothèses sont les suivantes : taux de rendement de 5 % ; taux d'inflation de 2,2 % ; table de mortalité de 2014 de l'Analyse actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2012.

SAVIEZ-VOUS QU'UN HOMME ÂGÉ DE 60 ANS A 71 % DE CHANCES DE VIVRE JUSQU'À 80 ANS ET QUE CE POURCENTAGE S'ÉLÈVE À 79 % POUR UNE FEMME DU MÊME ÂGE ?

VOUS COMPRENEZ MAINTENANT QU'UNE RENTE INDEXÉE, ÇA COÛTE CHER

DES OUTILS DE CALCUL UTILES

Découvrez *Mon plan, je le fais maintenant!* C'est un calculateur de retraite simple d'utilisation et convivial, conçu pour vous aider à faire votre plan d'épargne-retraite. Il est disponible sur le site Web de Question Retraite.

Ce calculateur s'adresse à tous, peu importe votre degré de connaissance en matière de finances personnelles et de planification financière. Il offre un aperçu des sommes à recevoir à la retraite. Il estime, entre autres, les montants qui pourraient être perçus du *Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)*, de la rente de la Régie des rentes du Québec, de la pension de la Sécurité de la vieillesse et d'autres régimes de retraite privés s'il y a lieu.

Mon plan, je le fais maintenant! vous aide également à définir si le pourcentage du revenu consacré à l'épargne-retraite est adéquat pour répondre à vos besoins tout au long de la retraite.

**POUR VOUS AIDER
DANS VOTRE DÉMARCHE,
UTILISEZ LES CALCULATEURS
QUI SONT DISPONIBLES
SUR LE SITE WEB :**

WWW.QUESTIONRETRAITE.CA



FAIRE UN BUDGET, ÇA S'APPREND

Combien de gens sont incapables d'indiquer de quelle façon ils dépensent leur argent? On entend souvent dire que ça irait mieux si chaque mois ne comptait que 20 jours. Il est important de commencer par faire un constat de la situation, prendre conscience de ses désirs et de ses besoins, et connaître ses revenus et ses dépenses. C'est cela, faire un budget. Cet exercice permet à chacun d'avoir une vue d'ensemble et d'ainsi dégager la marge de manœuvre nécessaire pour amasser «l'épargne-projets» et «l'épargne-retraite».

Prenons l'exemple de Xavier, 35 ans, qui rêve de prendre sa retraite à 60 ans pour s'adonner à son sport favori, la voile. Il ne participe pas à un régime d'épargne-retraite offert par son employeur. S'il prend sa retraite à 60 ans, il sait qu'il ne pourra compter, pour vivre, que sur sa rente du *Régime de rentes du Québec* et sur son *REER*, qui vaut 20 000 \$ aujourd'hui. Plus tard, à 67 ans, il aura droit à sa *SV*. Curieux, il a décidé d'utiliser le calculateur Mon plan, je le fais maintenant! de Question Retraite, pour calculer ses besoins estimés à la retraite, son manque à gagner futur ainsi que l'épargne nécessaire pour combler ce manque à gagner.

Résultats : s'il prend sa retraite à 60 ans, il devra épargner 7 531 \$ annuellement; s'il la prend à 67 ans, il ne devra épargner que 487 \$ par année pour atteindre ses objectifs! Si Xavier désire réaliser son rêve et prendre sa retraite à 60 ans, il sait qu'il devra davantage contrôler ses dépenses et se fixer des objectifs précis d'épargne.

Pour le moment, Xavier sait plus ou moins où va son argent. Il connaît bien ses dépenses fixes : loyer, électricité, chauffage, remboursement de dettes, etc. Pourquoi? Parce qu'elles représentent des sommes importantes. Cependant, il est moins sûr de lui quand il s'agit des dépenses variables comme l'alimentation, les vêtements et les loisirs. Il devra être très attentif quand il fera son budget. Xavier doit commencer par mettre sur papier

l'ensemble de ses dépenses fixes et variables. Il peut utiliser la grille de budget qui se trouve à la page 37.

Il s'aperçoit qu'il ne peut pas éviter les dépenses fixes. Par contre, il peut diminuer certaines dépenses variables : fournitures, sorties, magazines, livres, cadeaux, dons, etc. C'est là qu'il exercera son pouvoir de choisir. Xavier devra revoir ses priorités et accepter de diminuer son train de vie. Cela exige de la volonté, mais il estime qu'il s'agit du prix à payer aujourd'hui pour vivre pleinement sa passion – la voile – dans 30 ans.

Xavier pourrait trouver difficile de prévoir les sommes nécessaires pour financer ses projets à court, moyen ou long terme. Pour y arriver, il peut utiliser une grille de calcul comme celle du tableau 14, un exercice de plus pour compléter son budget. Une fois que le total est fixé, il peut choisir d'éliminer certains projets dispendieux ou il peut reporter le montant mensuel total dans ses dépenses variables. Il n'aura plus besoin de se casser la tête pour savoir combien il doit prévoir pour tel ou tel projet : il n'aura qu'à tenir compte d'un seul montant (450 \$ par mois dans notre exemple) nécessaire pour financer tous ses projets. Il est à noter qu'il devra ajuster son budget lorsqu'un projet sera concrétisé ou en fonction de nouvelles situations. Par exemple, Xavier aura 200 \$ d'épargne en moins à prévoir pour ses projets dans sept mois puisque son voyage de golf sera réalisé.

Pour vous aider à épargner, Question Retraite vous propose une toute nouvelle brochure intitulée *99 trucs pour épargner sans trop se priver*. Cet outil ne vous suggère pas de couper le café ou d'apporter votre lunch au travail, mais il vous propose plutôt des conseils pratiques pour payer moins cher les biens et services dont vous avez besoin. Procurez-vous ce nouveau guide gratuitement au www.questionretraite.ca.

TABLEAU 14 > FINANCEMENT DE PROJETS

Projets	Somme nécessaire	Épargne déjà accumulée	Épargne totale à prévoir	Épargne par mois
À court terme (0-1 an)				
Voyage de golf	1 400 \$ dans 7 mois	0 \$	1 400 \$	200 \$
À moyen terme (2-6 ans)				
Achat d'une voiture d'occasion	9 000 \$ dans 5 ans	0 \$	9 000 \$	150 \$*
À long terme (7 ans ou plus)				
Rénovation du chalet	20 000 \$ dans 15 ans	2 000 \$	18 000 \$	100 \$*
Total				450 \$

* Selon le véhicule dans lequel sont investies les sommes, celui-ci peut procurer un certain revenu d'intérêts. Ce revenu d'intérêts peut faire diminuer l'échéance ou réduire l'épargne nécessaire par mois.

APRÈS QUELQUES MOIS DE NOUVELLES HABITUDES BUDGÉTAIRES, XAVIER SE POSE DES QUESTIONS

J'AI DES MOIS DÉFICITAIRES.

QUE FAIRE ?

Pour certains mois, Xavier aura des dépenses plus élevées, qui dépasseront ses revenus. Il fera alors un *déficit*. D'autres mois seront *excédentaires*, c'est-à-dire que ses revenus seront plus élevés que ses dépenses. Il devra alors s'assurer que ses surplus compenseront ses déficits et que, à la fin de l'année, son budget sera équilibré.

J'AI UN EXCÉDENT BUDGÉTAIRE À LA FIN DE L'ANNÉE.

QUE FAIRE ?

Ce surplus appartient à Xavier. Par exemple, il peut le transférer dans un compte d'épargne. Ensuite, il doit entamer sa nouvelle année financière avec, dans son compte d'opérations quotidiennes, uniquement les revenus déjà prévus au budget. Attention ! Même s'il réussit à dégager un surplus, Xavier ne doit pas prendre un « congé d'épargne » en vue de la retraite. Il faut qu'il continue à épargner mois après mois.



CONSULTEZ UN PLANIFICATEUR FINANCIER

Ce n'est pas simple de faire des projections financières, surtout si vous devez tenir compte de plusieurs facteurs en même temps. Voilà pourquoi vous devriez consulter un planificateur financier. Comme son titre l'indique, la planification financière, c'est son métier. Il peut évaluer votre situation financière de façon objective. Il peut vous dire si vos rêves sont réalisables, quand et à quel prix. Il donne des conseils sur les placements à faire dans votre **REER** et sur ceux à réaliser hors REER. De plus, il tient à jour votre dossier financier avec tout ce qu'il contient : formulaires, contrats et autres documents pertinents.

Avant de proposer un plan d'action, un planificateur financier doit vous rencontrer deux fois. Au cours de la première rencontre :

- > il fait le portrait de votre situation financière et familiale ;
- > il détermine votre profil d'investisseur ;
- > il vous demande des renseignements personnels et différents documents (vos relevés de droits et de participation, votre déclaration de revenus, etc.).

Ce travail est important, car il permet à votre planificateur financier de vous proposer un plan d'action qui vous convient. Par la suite, il vous présente une entente écrite qui précise de quelle façon il sera rémunéré. Après quoi, il fixe une deuxième rencontre au cours de laquelle il vous présentera un rapport écrit de votre situation. Il doit pouvoir vous dire, chiffres à l'appui, si vos rêves de retraite sont réalisables à l'âge que vous souhaitez. Il doit vous indiquer quels seront vos revenus de retraite, d'où ils proviendront (**rentes**, REER, **FERR**, **CRI**, **FRV**, **CELI**, etc.) et la somme que vous devez épargner pour obtenir ces revenus. Il vous proposera également un plan d'action.

Avez-vous commencé à faire des calculs en vue de votre retraite ? Sur le plan financier, à quel âge serez-vous capable de la prendre ? Quelle partie de votre épargne mensuelle devrait être placée dans un REER ? Devriez-vous investir dans un CELI ? Combien vaudra votre REER quand vous aurez 60 ans ? Si vous prenez une retraite anticipée, connaissez-vous le montant de la rente qui proviendra de votre **RCR** ?

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Au Québec, toute personne qui se dit planificateur financier ou Pl. Fin. doit satisfaire aux exigences suivantes :

- > posséder un diplôme de l'Institut québécois de planification financière (IQPF) ;
- > avoir un certificat de représentant pour la catégorie « planification financière » délivré par l'Autorité des marchés financiers ou être membre de l'ordre professionnel des CPA (ordre des comptables professionnels agréés du Québec), ou des Adm.A (ordre des administrateurs agréés du Québec).

POUR TROUVER UN PLANIFICATEUR FINANCIER

- > Consultez le répertoire électronique de l'IQPF au www.iqpf.org.
- > Questionnez les gens dans votre entourage, vos parents, vos amis.
- > Informez-vous auprès de votre établissement financier.

POSEZ DES QUESTIONS À VOTRE PLANIFICATEUR FINANCIER

- > Quelle est votre formation ?
- > Avez-vous une spécialité ou une clientèle type ?
- > Comment êtes-vous rémunéré ?
- > Quels services me rendrez-vous ?
- > À quelle fréquence réviserez-vous mon dossier ?
- > Puis-je voir un exemple de ce que sera mon plan d'action ?
- > Quel sera mon rôle dans la réalisation de mon plan d'action ?
- > Est-ce que je devrai signer un contrat avec vous pour vos services professionnels ?

UN MOT SUR LES PLACEMENTS

L'IMPORTANCE DU RENDEMENT

Le rendement que vous obtiendrez de vos placements est très important. En fait, il devient avec le temps encore plus important que le montant que vous épargnez pour votre retraite. Lorsque vous établissez vos prévisions de rendement, il ne faut pas oublier de soustraire, s'il y a lieu, les frais de gestion liés au produit de placement.

PRENONS L'EXEMPLE SUIVANT :

Pendant trente ans, Caroline investit 1 000 \$ par année pour sa retraite et Sara, 2 000 \$. Voyons ensemble différents scénarios et leur effet sur les sommes qu'elles auront accumulées après 30 ans.

Scénario 1

Caroline et Sara investissent avec grande prudence. Elles obtiennent toutes les deux un rendement annuel de 4 %.

Résultat : Caroline aura accumulé 58 328 \$ et Sara, deux fois plus, soit 116 657 \$.

Scénario 2

Caroline investit une plus grande partie de son actif dans un fonds d'actions cotées à la Bourse. Elle réalise ainsi un rendement annuel de 7 %. De son côté, Sara investit avec prudence. Elle réalise un rendement annuel de 4 %.

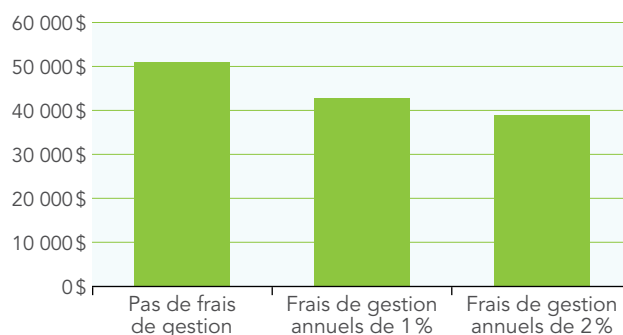
Résultat : Même si elle a cotisé deux fois moins que Sara, Caroline aura accumulé presque le même montant qu'elle, soit 101 073 \$, alors que Sara aura accumulé 116 657 \$. Toutefois, Caroline doit avoir une bonne tolérance au risque pour choisir ce type de placements, puisqu'il est fort possible que ceux-ci aient subi certaines chutes importantes en cours de route.

L'IMPORTANCE DES FRAIS

Plusieurs types de placements comportent des frais annuels de gestion. Est-ce que ces frais sont négligeables? Influencent-ils de façon importante les sommes que vous accumulez? Voici trois scénarios qui donnent un aperçu de l'influence des frais de gestion sur les sommes accumulées.

GRAPHIQUE 3 > FRAIS DE GESTION VS ÉPARGNE

Sommes accumulées en investissant 1 000 \$ par année pendant 25 ans, qui rapportent 5,5 % annuellement selon trois scénarios de frais de gestion



Les frais des placements peuvent réduire considérablement les sommes que vous accumulez. Pour diminuer ces frais, magasinez! Attention! Il existe d'autres types de frais qui peuvent vous être facturés, par exemple des frais d'achat et des frais de rachat. Informez-vous avant d'investir!

Vous désirez tester d'autres scénarios de frais? Utilisez le calculateur *L'impact des frais d'investissement*, disponible sur les sites Web de Question Retraite et de l'Autorité des marchés financiers.

Parallèlement à cette démarche pour mieux comprendre les frais de gestion, il importe de se poser d'autres questions: Recevez-vous des conseils ou des services qui justifient ces frais? Sur quelles bases vos frais sont-ils payables? Connaissez-vous bien les différentes formes de rémunération des représentants?

Il ne faut pas chercher à tout prix à payer le moins de frais de gestion, mais il est très important de savoir combien vous payez pour ces frais et pourquoi.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE PLACEMENTS

Les placements peuvent être divisés en deux principales catégories :

- 1 Les titres ou placements à revenu fixe** procurent des revenus d'intérêts dont les taux sont connus à l'avance. Les plus populaires sont les titres à court terme (échéance de un an et moins) et les obligations. Les dépôts garantis, tels que les certificats de placement garanti (CPG) de certains établissements financiers, peuvent faire partie de cette catégorie. En général, les **titres** à revenu fixe ne varient pas de façon très importante à court terme : on dit qu'ils ont un degré de risque peu élevé.
- 2 Les titres ou placements à revenu variable** peuvent notamment procurer des revenus de dividendes et des gains en capital, ou entraîner des pertes. Les plus populaires sont les actions ordinaires et privilégiées, les organismes de placement collectif (fonds communs de placement), les fonds négociés en Bourse et les fonds distincts. À titre d'exemple, un placement à revenu variable échangé à 10\$ aujourd'hui pourrait avoir une valeur de 12\$ plus tard, ce qui procurerait un gain de 2\$. Plutôt que d'être à la hausse, sa valeur pourrait diminuer jusqu'à 7\$. Il y aurait alors une perte de 3\$ s'il était vendu immédiatement par peur de perte plus grande. Mais après avoir diminué à 7\$, la valeur pourrait grimper de nouveau à plus de 10\$. Il y aurait cette fois un gain pour les investisseurs patients qui n'ont pas vendu leur placement au moment où sa valeur était de 7\$. La valeur des titres à revenu variable peut donc fluctuer de façon importante à court terme. C'est pourquoi on dit que ces titres ont un degré de risque plus élevé que les titres à revenu fixe. Les titres à revenu variable procurent habituellement des rendements supérieurs sur de longues périodes (plus de dix ans).

LA DIVERSIFICATION

La diversification contribue à diminuer le risque des placements. Qui investirait tout son argent dans une seule compagnie ? Dans un seul secteur ? Il en va de même pour les pays (à titre d'exemple, le Canada représente environ 3 % du marché mondial) et les différents types de placements (titres à revenu fixe ou à revenu variable). Par ailleurs, selon la plupart des experts, la plus grande partie du rendement des placements provient du choix des types de placements et des pays. Il faut donc y accorder la plus grande importance.

VOTRE PROFIL D'INVESTISSEUR

Pour choisir les types de placements qui vous conviennent le mieux, vous devez tenir compte de plusieurs facteurs importants :

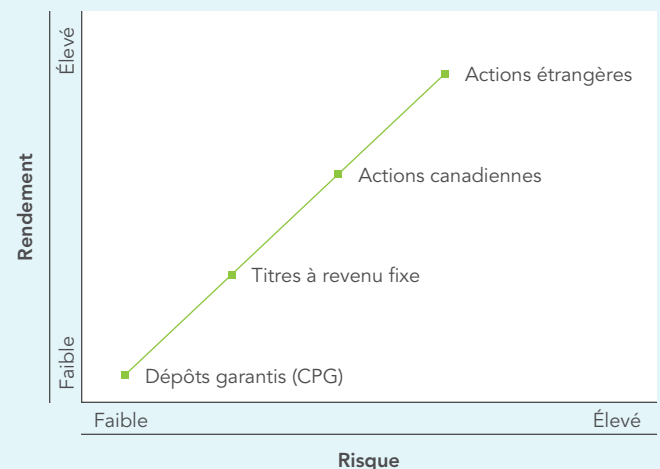
- > votre horizon de placement ;
- > votre degré de tolérance au risque ;
- > votre situation personnelle ;
- > le type de régime auquel vous participez chez votre employeur, s'il y a lieu.

Votre profil personnel se situe quelque part entre un extrême très prudent et un extrême très audacieux. Plus votre profil est prudent, plus vous choisirez des placements à revenu fixe, et vice versa. Il importe donc de bien établir votre profil personnel et d'effectuer vos choix de placement en conséquence. Le profil d'investisseur dicte la politique de placement. Un investisseur ne devrait jamais faire l'inverse, c'est-à-dire se forger un profil pour pouvoir faire des placements plus risqués. N'hésitez pas à vous faire conseiller par un professionnel afin de bien équilibrer l'ensemble de vos placements en vue de la retraite.

LE RISQUE ET LE RENDEMENT

De façon générale, les types de placements qui procurent les rendements les plus élevés sont également les plus à risque. Ils peuvent donc varier à la hausse comme à la baisse sur de courtes périodes. À l'inverse, ceux qui varient le moins procurent un rendement inférieur à long terme. L'idéal est de trouver le juste équilibre entre le degré de risque que vous êtes en mesure de tolérer et le rendement dont vous avez besoin pour atteindre vos objectifs.

GRAPHIQUE 4 > LA RELATION RISQUE-RENDEMENT



DÉJOUÉZ LA FRAUDE EN 5 BONNES QUESTIONS!¹

1 LA PERSONNE ET L'ENTREPRISE QUI VOUS OFFRENT LE PLACEMENT SONT-ELLES AUTORISÉES À VOUS LE VENDRE ?

Pour vous offrir des placements, le représentant et l'entreprise avec qui vous faites affaire doivent y être autorisés. Pour vérifier cela, appelez au 1 877 525-0337 ou consultez le Registre des entreprises et individus autorisés à exercer, au www.lautorite.qc.ca.

2 VOUS A-T-ON REMIS DE L'INFORMATION ÉCRITE ET DÉTAILLÉE SUR LE PLACEMENT ?

Ces documents doivent indiquer :

- > le type de placement (action, obligation, etc.);
- > les risques du placement;
- > la possibilité ou non d'avoir accès à votre argent, et si oui, à quelles conditions;
- > les frais associés au placement.

Vérifiez l'authenticité de vos documents :

- > Communiquez avec le Centre d'information de l'Autorité.
- > Vérifiez sur Sedar.com, un site contenant les renseignements exigés par les organismes de réglementation comme l'Autorité des marchés financiers.

3 VOUS A-T-ON FAIT MIROITER UN RENDEMENT TROP BEAU POUR ÊTRE VRAI ?

Une règle de base en matière de placement : plus le rendement espéré est élevé, plus élevé est le risque qui y est associé.

Par exemple, méfiez-vous :

- > d'un rendement annuel de 20 % sans risque;
- > d'un rendement mensuel de 2 % sans risque (l'équivalent d'un rendement annuel de plus de 26 %)!

4 VOUS A-T-ON DIT DES CHOSSES SUSCEPTIBLES DE VOUS METTRE LA PUCE À L'OREILLE ?

Méfiez-vous des affirmations douteuses employées par les fraudeurs pour vous pousser à investir :

- > « J'y ai moi-même investi tout mon argent et celui de mes parents. »
- > « Très peu de gens le savent, mais l'entreprise est sur le point d'être achetée et sa valeur va doubler. »
- > « J'ai une source fiable : le gouvernement va leur accorder un brevet. La société va être cotée en Bourse. »
- > « Il y a une brèche dans la loi qui nous permet d'éviter de payer de l'impôt. Vous pourriez par exemple retirer définitivement des sommes de votre **REER**, **CRI** ou régime de retraite sans payer d'impôt. Gardez le secret, car la loi pourrait être modifiée. »
- > « Les quantités sont limitées. Il s'agit d'une occasion pour quelques privilégiés. »
- > « Vous devez absolument investir aujourd'hui : demain, ce sera trop tard. »
- > « Si vous êtes insatisfait, je vous rembourse. »

5 A-T-ON FAIT PREUVE DE COMPORTEMENTS QUI VOUS PARAISSENT SUSPECTS ?

Méfiez-vous si le représentant qui vous offre le placement :

- > ne vous pose pas de questions pour connaître votre profil d'investisseur;
- > vous incite à mentir sur votre situation financière pour pouvoir vous offrir certains placements;
- > vante ses compétences et ses succès démesurément;
- > refuse de dire pour quelle firme il travaille ou reste évasif et change de sujet;
- > vous culpabilise si vous mettez en cause ses affirmations;
- > vous contacte de façon répétitive ou fait pression pour que vous investissiez;
- > vous demande le montant du placement en argent comptant ou sous forme de chèque à son nom.

VOUS PENSEZ ÊTRE VICTIME DE FRAUDE ?

Si vous avez donné des mots de passe au fraudeur, changez-les immédiatement.

- > Notez par écrit ce qui s'est passé et rassemblez vos documents.
- > Communiquez avec l'Autorité des marchés financiers au 1 877 525-0337.

Pour plus d'information, consultez le guide *Soyez à votre affaire pour ne pas perdre vos affaires!*

1. Source : *Soyez à votre affaire pour ne pas perdre vos affaires!*, Autorité des marchés financiers.

LA RETRAITE S'EN VIENT!

Vous êtes à quelques années de la retraite ? Vous avez encore du travail à accomplir pour compléter votre plan d'action. Voici des démarches importantes à inscrire à votre agenda.

Plusieurs options s'offrent à vous. Le moment où vous prendrez votre retraite ne signifie pas nécessairement celui qui est le plus avantageux pour faire vos demandes de prestations. Consultez un professionnel pour vous aider à y voir plus clair.

À QUELQUES ANNÉES DE LA RETRAITE

- > Avez-vous versé la cotisation maximale à votre **REER** et votre CELI ? Avez-vous fait toutes les cotisations auxquelles vous aviez droit ?
- > Avez-vous des dettes ? Il est préférable d'arriver à la retraite sans dettes importantes. Finissez de rembourser votre hypothèque, par exemple avec votre remboursement d'impôt.
- > Avez-vous équilibré de nouveau vos placements ? Plus on approche de la retraite, plus la proportion des placements à risque élevé pourrait diminuer pour être remplacée par des produits à risque modéré. Votre planificateur financier vous conseillera à ce sujet. Avant de le rencontrer, envoyez-lui une copie de vos relevés de placements. Au moment de la rencontre, il serait important de revoir votre profil d'investisseur.
- > Votre testament est-il à jour ? Avez-vous rédigé un mandat en cas d'incapacité ? Avez-vous régularisé votre situation matrimoniale ? Par exemple, si vous désirez que votre conjoint de fait hérite de vos biens à votre décès, cela doit être précisé noir sur blanc dans votre testament.
- > Avez-vous consulté une version récente de votre relevé de participation au **Régime de rentes du Québec** ? Vous pouvez le consulter en utilisant le service en ligne Mon dossier sur le site de la Régie des rentes du Québec (www.rrq.gouv.qc.ca). Vérifiez si les données sont exactes, comme nous l'expliquons aux pages 8 et 9. Envoyez-en une copie à votre planificateur financier. Faites la même chose avec votre relevé de droits si vous participez à un régime d'épargne-retraite offert par votre employeur.
- > Êtes-vous inscrit à un cours de préparation à la retraite ? Vous y recevrez des conseils utiles. Vérifiez auprès de votre entreprise : elle paie peut-être ce cours à ses employés.
- > Avez-vous déterminé le moment le plus avantageux pour demander votre pension de la Sécurité de la vieillesse du fédéral et celle du Régime de rentes du Québec ?

DES RESSOURCES

QUESTION RETRAITE

Pour plus de renseignements sur les activités et les outils de Question Retraite, consultez le site Web : www.questionretraite.ca

LE RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

Pour plus de renseignements sur le Régime de rentes du Québec et les services offerts par la Régie des rentes du Québec :

Région de Montréal : 514 873-2433

Région de Québec : 418 643-5185

Sans frais : 1 800 463-5185

www.rrq.gouv.qc.ca

Pour des questions concernant les régimes complémentaires de retraite (RCR) dont les activités sont de compétence provinciale dans les secteurs privés et municipaux, le compte de retraite immobilisé (CRI), le fonds de revenu viager (FRV) et le régime de retraite simplifié (RRS), vous pouvez également téléphoner à :

Région de Québec : 418 643-8282

Sans frais : 1 877 660-8282

LE PROGRAMME FÉDÉRAL DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Pour plus de renseignements concernant les programmes de la pension de la Sécurité de la vieillesse, du Supplément de revenu garanti et des allocations, consultez Service Canada :

Sans frais : 1 800 277-9915

www.servicecanada.gc.ca

COMMENT FAIRE UN BUDGET ?

Depuis des années, l'Union des consommateurs offre, par l'entremise des associations coopératives d'économie familiale (ACEF), des cours sur le budget :

Région de Montréal : 514 521-6820

Sans frais : 1 888 521-6820

www.consommateur.qc.ca

LA PLANIFICATION FINANCIÈRE DE LA RETRAITE

Pour vérifier si un planificateur financier détient un diplôme de l'Institut québécois de planification financière (IQPF), communiquez avec l'IQPF :

Région de Montréal : 514 767-4040

Sans frais : 1 800 640-4050

www.iqpf.org

LES PROGRAMMES DE FORMATION EN PLANIFICATION DE LA RETRAITE

Le Cégep Marie-Victorin offre, en collaboration avec le réseau des cégeps du Québec, des cours de planification de la retraite pour les 45 ans et plus, et de planification de la sécurité financière pour les 25-45 ans dans les milieux de travail, en français et en anglais, partout au Québec :

514 278-3535, poste 5223

Sans frais : 1 800 700-0623, poste 5223

www.collegemv.qc.ca

(Section formation continue et services aux entreprises)

Le Centre Louis-Jolliet offre, en collaboration avec la Commission scolaire de la Capitale, des cours de préparation à la retraite :

418 525-8038 | www.centrelouisjolliet.qc.ca

Le Centre de ressources éducatives et pédagogiques (CREP) de la Commission de scolaire de Montréal offre également des sessions de préparation à la retraite :

514-596-4567 | www.icilecrep.qc.ca

La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) offre des cours de préparation à la retraite aux employés de la fonction publique et au personnel d'encadrement des grands réseaux. Le formulaire d'inscription est disponible auprès des directions des ressources humaines.

CARRA : 418 643-4881

Sans frais : 1 800 463-5533

www.carra.gouv.qc.ca

RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

Pour des renseignements juridiques concernant tous les aspects de votre quotidien, consultez la Chambre des notaires du Québec :

Sans frais : 1 800-NOTAIRE (668-2473)

www.cnq.org

LA PROTECTION DES INVESTISSEURS

L'Autorité des marchés financiers est l'organisme unique de réglementation du secteur financier québécois. Elle protège les consommateurs, applique la réglementation et surveille les marchés financiers. L'Autorité a mis en place un centre d'assistance aux consommateurs qui regroupe un centre d'appels ainsi que les services de réception et de traitement des plaintes :

Région de Montréal : 514 395-0337

Région de Québec : 418 525-0337

Sans frais : 1 877 525-0337

www.lautorite.qc.ca

TESTEZ VOS CONNAISSANCES!

Prenez quelques minutes pour répondre à nos questions, histoire de passer la matière en revue.

Mesurez votre Quotient Retraite et augmentez vos connaissances en visitant le www.questionretraite.ca.

Vrai Faux

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|--|
| ☐ | ☐ | 1. La rente de retraite du Régime de rentes du Québec est indexée chaque année au coût de la vie. |
| ☐ | ☐ | 2. Tout retrait effectué d'un REER s'ajoute aux revenus fiscaux. |
| ☐ | ☐ | 3. La pension de la Sécurité de la vieillesse du fédéral est imposable. |
| ☐ | ☐ | 4. Pour 2014, la rente de retraite mensuelle maximale du Régime de rentes du Québec à 65 ans est de 1 038,33 \$. |
| ☐ | ☐ | 5. Au Québec, la majorité des travailleurs et des travailleuses participe à un RCR dans leur entreprise. |
| ☐ | ☐ | 6. J'ai l'obligation de demander ma rente du Régime de rentes du Québec lorsque je quitte le marché du travail pour la retraite. |
| ☐ | ☐ | 7. Seuls 5% des retraités touchent la rente maximale du Régime de rentes du Québec. |
| ☐ | ☐ | 8. Les personnes actuellement âgées de 65 ans reçoivent automatiquement la pension de la Sécurité de la vieillesse du fédéral. |
| ☐ | ☐ | 9. Le CELI signifie compte d'épargne librement investi. |
| ☐ | ☐ | 10. Aucune prestation de retraite provenant des régimes publics n'est accessible avant l'âge de 60 ans. |

Les réponses : 1 : vrai. 2 : vrai. 3 : vrai. 4 : vrai. 5 : faux. 6 : faux. 7 : vrai. 8 : vrai. 9 : faux. 10 : vrai.

LEXIQUE

CELI

Le compte d'épargne libre d'impôt est un instrument d'épargne enregistré qui permet de gagner un revenu de placement libre d'impôt. Les retraits du CELI ne sont jamais imposables, et le fait d'avoir un CELI n'a pas de répercussion sur les prestations et les crédits fédéraux.

COMPTE DE RETRAITE IMMOBILISÉ (CRI)

Compte ouvert dans un établissement financier et dans lequel il est possible de transférer, à certaines conditions, l'argent accumulé dans un régime complémentaire de retraite au travail. Un CRI est comme un REER, mais il est « immobilisé », c'est-à-dire que vous pouvez sortir l'argent qu'il contient seulement pour vous procurer un revenu viager de retraite. Pour ce faire, vous devez transférer l'argent du CRI dans un fonds de revenu viager (FRV) ou utiliser cet argent pour acheter une rente viagère auprès d'une compagnie d'assurance vie.

COTISATION DISCRÉTIONNAIRE

Cotisation fixée selon la volonté de l'employeur.

DÉFICITAIRE

Un budget est déficitaire quand les dépenses dépassent les revenus.

DOLLARS D'AUJOURD'HUI

Dollars tenant compte de l'augmentation du coût de la vie. Vous pourriez vous procurer avec chacun de ces dollars les mêmes biens qu'avec un dollar aujourd'hui. Ces dollars conservent donc le même pouvoir d'achat.

EXCÉDENTAIRE

Un budget est excédentaire quand les revenus sont plus élevés que les dépenses.

FONDS DE REVENU VIAGER (FRV)

Un FRV est comme un FERR, sauf qu'il est conçu pour recevoir les sommes immobilisées provenant d'un CRI ou d'un régime complémentaire de retraite. Le retrait minimal annuel est le même que celui du FERR. Le FRV doit procurer un revenu la vie durant. Vous devrez donc respecter le montant maximal de retrait permis par année.

FONDS ENREGISTRÉ DE REVENU DE RETRAITE (FERR)

Un FERR est comme un REER à l'envers : après avoir bâti votre REER dollar par dollar, vous pouvez le transformer en FERR. Le capital demeure à l'abri de l'impôt, et seuls les retraits sont imposables. Vous pouvez faire des retraits réguliers ou « vider » votre FERR en un seul retrait. Mais vous devez faire un retrait minimal par année.

INDEXATION

Rajustement d'un revenu en fonction de l'inflation.

INFLATION

Augmentation du prix des biens et des services.

IMMOBILISÉ

Qui ne peut être utilisé que pour procurer un revenu de retraite.

INSAISSISSABLE

Qui ne peut pas être saisi en cas de faillite ou de non-paiement de dette.

PENSION DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE (SV)

Prestation que verse actuellement le gouvernement du Canada à tout citoyen âgé de 65 ans ou plus, selon certaines conditions. Pour les personnes nées après janvier 1962, c'est à 67 ans qu'elles auront droit à la pension de la SV. Une période de transition est prévue de 2023 à 2029.

RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE (RCR)

Souvent appelé « fonds de pension », le RCR est un régime de retraite établi dans une organisation pour les employés. Le revenu de retraite qu'il procure doit être viager, c'est-à-dire qu'il doit être versé la vie durant.

RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-RETRAITE (REER)

Compte ouvert dans un établissement financier pour accumuler un actif en vue de la retraite. Les cotisations que vous versez à un REER sont déductibles d'impôt (dans les limites permises), et les revenus de placement qu'il génère sont à l'abri de l'impôt tant qu'ils demeurent dans le REER. Les retraits du REER sont généralement imposables.

RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

Régime public et obligatoire au Québec, destiné aux personnes qui travaillent ou ont déjà travaillé dans cette province ainsi qu'à leurs proches. Il offre une protection financière de base à la retraite, au décès ou en cas d'invalidité.

RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE (RVER)

Régime offert par l'employeur et géré par un administrateur autorisé. Tous les employeurs qui n'offrent pas déjà un régime dont un prélèvement peut être effectué sur la paie et qui ont cinq employés et plus devront obligatoirement offrir un RVER à leurs employés. L'employé pourra s'y soustraire s'il le désire.

RENTE

Revenu régulier versé par un établissement financier ou par un régime de retraite.

RENTE INDEXÉE

Rente dont les versements sont augmentés afin de compenser l'effet de l'inflation.

RENTE VIAGÈRE

Rente payable à une personne sa vie durant.

RETRAITE PROGRESSIVE

La retraite progressive consiste à se retirer graduellement du marché du travail ou à concilier travail et retraite.

SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI (SRG)

Prestation mensuelle versée par le gouvernement du Canada aux personnes à faible revenu qui reçoivent déjà la pension de la Sécurité de la vieillesse.

TITRE

Type de placement.

GRILLE DE BUDGET

CETTE GRILLE DE BUDGET VOUS AIDERA À ORGANISER VOS FINANCES.

Elle vous aidera à faire un budget estimé à l'aide de vos revenus et dépenses. Si vous répétez l'exercice tous les mois, vous obtiendrez un portrait précis de votre situation financière. Utilisez la grille pour gérer vos dépenses courantes, votre épargne-retraite et la part réservée à l'épargne personnelle.

Cet exercice est également très utile pour établir un budget à la retraite.

REVENUS NETS DE TRAVAIL		
	Mois	Année
Salaire brut		
Revenus nets d'entreprise ou de travail autonome		
Moins (-)		
Impôt (provincial et fédéral)		
Cotisations à l'assurance-emploi		
Cotisations au Régime québécois d'assurance parentale		
Cotisations au Régime de rentes du Québec		
Cotisations syndicales ou professionnelles		
= Revenus nets de travail		

REVENUS		
	Mois	Année
Revenus nets de travail (ligne précédente)		
Plus (+)		
Placements (intérêts, dividendes, gains en capital)		
Pension alimentaire reçue		
Prestations / Allocations gouvernementales		
Rentes privées		
Autres		
= Revenus totaux		

DÉPENSES FIXES

	Mois	Année
Loyer ou hypothèque		
Électricité / Chauffage		
Câble / Canaux spécialisés		
Téléphone / Internet		
Taxes municipales, scolaires, etc.		
Assurances: vie et invalidité (individuelle ou collective)		
habitation		
auto		
Permis de conduire et immatriculation (automobile, motocyclette, véhicules récréatifs)		
Transport en commun (carte mensuelle)		
Emprunts: automobile		
autres		
Frais de garde		
Frais de compte bancaire, de carte de crédit et de marge de crédit (intérêts et frais financiers)		
Autres dépenses fixes (ex.: pension alimentaire versée, etc.)		
= Total partiel (dépenses fixes)		

DÉPENSES VARIABLES

	Mois	Année
Alimentation : épicerie		
dépanneur		
restaurant / livraison		
repas école / travail		
Tabac / Alcool		
Vêtements : achat / entretien		
Transports occasionnels : en commun / taxi		
Auto : essence / entretien / stationnement		
Véhicules de plaisance et équipements électroniques		
Santé / Beauté / Soins (soins dentaires, coiffure, esthétique et autres)		
Dépenses d'éducation (frais de scolarité, fournitures scolaires et autres)		
Animal domestique		
Résidences principale et secondaire (entretien, articles divers, ameublement)		
Journaux / Magazines / Livres / Disques		
Sorties / Sports / Voyages		
Argent de poche / Loterie		
Cadeaux / Dons		
Financement de projets		
Autres dépenses variables (prévoir au moins 5 % des dépenses fixes et variables)		
= Total partiel (dépenses variables)		
= Dépenses totales (fixes et variables)		

SURPLUS BUDGÉTAIRE AVANT ÉPARGNE

	Mois	Année
Revenus totaux		
Moins (-)		
Dépenses totales (fixes + variables)		
= A) Surplus budgétaire		

ÉPARGNE-RETRAITE

	Mois	Année
REER individuel		
REER collectif		
Régime volontaire d'épargne-retraite		
CELI		
Fonds d'investissement de travailleurs si hors REER (Fonds de solidarité FTQ ou Fondation)		
Régime complémentaire de retraite (fonds de pension dans votre entreprise)		
= B) Total de vos cotisations		
+ Cotisations de votre employeur à vos régimes de retraite		
= Épargne-retraite		

AUTRE ÉPARGNE

	Mois	Année
A (Surplus budgétaire)		
Moins (-)		
B (Total de vos cotisations)		
= Autre épargne		

FINANCEMENT DE PROJETS

Cette grille permet de planifier le financement de vos projets à court, moyen et long terme.

Projets	Somme nécessaire		Épargne déjà accumulée	Épargne totale à prévoir	Épargne mensuelle
À court terme (0-1 an)					
Nom du projet	\$ dans	mois	\$	\$	\$
Nom du projet	\$ dans	mois	\$	\$	\$
Nom du projet	\$ dans	mois	\$	\$	\$
À moyen terme (2-6 ans)					
Nom du projet	\$ dans	mois	\$	\$	\$
Nom du projet	\$ dans	mois	\$	\$	\$
Nom du projet	\$ dans	mois	\$	\$	\$
À long terme (7 ans ou plus)					
Nom du projet	\$ dans	mois	\$	\$	\$
Nom du projet	\$ dans	mois	\$	\$	\$
Nom du projet	\$ dans	mois	\$	\$	\$
Total			\$	\$	\$

Pour chaque projet :

- > faites une estimation de la somme nécessaire pour le réaliser et évaluez dans combien de mois ou d'années vous aurez besoin de cet argent ;
- > inscrivez l'épargne déjà accumulée, qui doit servir exclusivement à ce projet ;
- > soustrayez « Épargne déjà accumulée » de « Somme nécessaire ». Inscrivez le résultat dans la case « Épargne totale à prévoir » ;
- > divisez « Épargne totale à prévoir » par le nombre de mois prévu pour réaliser le projet. Inscrivez le résultat dans la case « Épargne mensuelle » ;
- > additionnez toutes les cases « Épargne mensuelle ». Reportez le total dans votre grille de calcul principale.

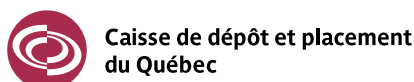
Pour les projets à moyen et à long termes, votre effort d'épargne pourrait être moins grand si vous tenez compte du taux de rendement de vos placements. Par ailleurs, vous devez considérer le taux d'*inflation* lorsque vous établissez le coût de votre projet.

NOTES



Question Retraite est un groupement public-privé pour la promotion de la sécurité financière à la retraite. Il réunit des partenaires qui encouragent et mettent en place des activités visant à former et à sensibiliser les Québécoises et les Québécois, particulièrement ceux âgés de 25 à 45 ans, à l'importance de la sécurité financière à la retraite. De plus, il les oriente vers les moyens de l'atteindre. Au nombre des activités parrainées par Question Retraite, il y a la tenue, en octobre de chaque année, du mois de la planification financière de la retraite. Pour plus de renseignements sur Question Retraite et sur la sécurité financière à la retraite, consultez le site Web www.questionretraite.ca.

LES MEMBRES DE QUESTION RETRAITE SONT :



GUIDE

DE LA
PLANIFICATION FINANCIÈRE
DE LA RETRAITE

AYEZ TOUS LES ATOUTS EN MAIN

La planification financière n'est pas un jeu de hasard. Pour planifier votre avenir aujourd'hui pour demain, il vous faut avoir tous les atouts en main. Question Retraite vous invite à poursuivre votre démarche d'apprentissage sur son site Web pour augmenter votre Quotient Retraite.

ORGANISEZ UNE SÉANCE D'INFORMATION GRATUITE

Vous pouvez recevoir un représentant de la Régie des rentes du Québec et un planificateur financier dans votre région pour une séance d'information sans frais. Formez un groupe d'au minimum vingt amis ou collègues, trouvez un local pour les accueillir et Question Retraite s'occupe du reste.

> Pour en savoir davantage, visionnez notre vidéo de présentation sur notre site Web : www.questionretraite.ca

FAITES SUIVRE LE GUIDE

L'information présentée dans ce guide vous a été utile et vous pensez que d'autres pourraient en bénéficier? N'hésitez pas à remettre votre copie du *Guide de la planification financière de la retraite 2014-2015* à un proche. En plus d'être un geste généreux, c'est écologique!



Le **Guide de préparation à la retraite** est aussi disponible sur le site Internet de la fédération :

www.feesp.csn.qc.ca/bibliotheque

